



STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA MIGRATION, À L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2021-2030

Pour une approche globale, reposant sur des éléments factuels et fondée sur les droits de la migration dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes, dans l'intérêt des migrants et des sociétés.



L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par: Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel: hq@iom.int
Site web: www.iom.int

Cette publication a été publiée sans avoir fait l'objet d'une édition officielle par l'OIM.

Photo de Photo 1: Une digue au coucher du soleil à Bor. © OIM 2020/Peter CATON
couverture: Photo 2: Quelques jours après que le typhon Bopha ait quitté les Philippines, l'ampleur des destructions apparaît comme une évidence, avec des dizaines de milliers de personnes sans abri et des centaines toujours portées disparues. © OIM 2012/Billy JAMISOLAMIN

Citation requise: © Organisation internationale pour les migrations (OIM, 2021). *Stratégie institutionnelle relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique 2021-2030. Pour une approche globale, reposant sur des éléments factuels et fondée sur les droits de la migration dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes, dans l'intérêt des migrants et des sociétés.* OIM, Genève.

© IOM 2021



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution–Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)*](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode).

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations: Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>



STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA MIGRATION, À L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2021-2030

Pour une approche globale, reposant sur des éléments factuels et fondée sur les droits de la migration dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes, dans l'intérêt des migrants et des sociétés.



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES	v
1. NOTRE ÉNONCÉ DE MISSION	1
2. STRATÉGIE DE L'OIM RELATIVE À LA MIGRATION, À L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	5
2.1 Une réalité contemporaine déterminante : la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes	6
2.2 Changements politiques transformateurs et nouveaux engagements mondiaux	7
2.3 Engagements de l'OIM au titre d'organisation des Nations Unies et cadres internes pertinents	9
2.4 Une nouvelle ère pour la mobilité humaine	9
3. NOS PRINCIPES DIRECTEURS	11
3.1 S'engager en faveur d'une approche fondée sur les droits	12
3.2 Promouvoir une approche novatrice et efficace de la gouvernance et des pratiques en matière de migration	13
3.3 Adopter une approche soucieuse des sexes/spécificités	13
3.4 Mettre en œuvre une approche inclusive et centrée sur les migrants pour renforcer les résultats positifs	13
3.5 Promouvoir une approche de la sécurité humaine	14
3.6 Favoriser la cohérence des politiques et renforcer les partenariats	14
4. NOTRE SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL POUR LA DÉCENNIE À VENIR	17
4.1 Nos objectifs stratégiques	18
4.1.1 Objectif stratégique 1: «Nous élaborons des solutions qui permettent aux personnes de migrer.» Gérer les migrations dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.	19
4.1.2 Objectif stratégique 2: «Nous élaborons des solutions pour les personnes qui migrent.» Aider et protéger les migrants et les personnes déplacées dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels	19
4.1.3 Objectif stratégique 3: «Nous élaborons des solutions qui permettent aux personnes de rester.» Faire en sorte que la migration soit un choix en renforçant la résilience et en luttant contre les facteurs climatiques et environnementaux négatifs qui poussent les populations à migrer.	19
4.2 Nos domaines d'action prioritaires	20
Domaine d'action prioritaire 1: Rôle de l'OIM en matière de politique migratoire – au titre d'organisme intergouvernemental chef de file dans le domaine de la migration, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à élaborer des politiques et pratiques migratoires novatrices fondées sur les droits qui prennent en compte les questions du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.	21
Domaine d'action prioritaire 2: Rôle opérationnel de l'OIM – au titre d'acteur opérationnel de premier plan, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à mettre en œuvre leurs interventions en réponse à la migration et aux déplacements dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes d'un bout à l'autre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.	22
Domaine d'action prioritaire 3: Rôle de fournisseur de connaissances de l'OIM – au titre de fournisseur de connaissances de premier plan, l'OIM renforcera les approches stratégiques et opérationnelles reposant sur des éléments factuels dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique conjointement avec toutes les parties prenantes pertinentes en produisant, en analysant et en diffusant des données et des connaissances utiles.	24
Domaine d'action prioritaire 4: Rôle de mobilisateur de l'OIM – au titre de mobilisateur de premier plan, l'OIM promouvra la cohérence des politiques et des partenariats inclusifs afin de systématiser la prise en compte de considérations relatives à la migration et aux déplacements dans les programmes qui portent sur le changement climatique, l'environnement, les catastrophes et dans d'autres programmes pertinents.	27
5. AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE	29
5.1 Appuyer les approches à l'échelle des Nations Unies et mettre en œuvre les engagements à l'échelle des Nations Unies	31
5.2 Renforcer les capacités stratégiques et techniques internes	31
5.3 Assurer une sensibilisation efficace et relayer des discours fondés sur les éléments factuels	31
5.4 Accéder à des financements mondiaux pour le climat	32
5.5 Prendre en compte de manière systématique les aspects relatifs à la durabilité environnementale	32
ANNEXES	33
1. Cadres institutionnels existants	34
2. Nouveaux engagements politiques mondiaux	37
3. Termes clés relatifs à l'environnement et aux changements climatiques	40
4. Termes clés relatifs à la migration	42
5. Exemples d'activités de l'OIM	46
RESSOURCES CLÉS DE L'OIM	53
Documentos oficiales de la OIM	54



SIGLES

BCAD	Bureau de la coordination des activités de développement	MECC	Migration, environnement et changement climatique
CADRI	Initiative de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe	MECLEP	Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques
CCCM	Groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps	MICIC	Initiative Migrants dans les pays en crise
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	MiGOF	Cadre de gouvernance des migrations
CDH	Conseil des droits de l'homme	MSD	Matrice de suivi des déplacements
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	ODD	Objectifs de développement durable
COP	Conférence des Parties	OIM	Organisation internationale pour les migrations
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	OIT	Organisation internationale du Travail
FMMD	Forum mondial sur la migration et le développement	OMM	Organisation météorologique mondiale
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	PMA	Pays les moins avancés
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
IDM	Dialogue international sur la migration	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne	UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement	UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
IMRF	Forum d'examen des migrations internationales		





1

**NOTRE ÉNONCÉ
DE MISSION**

1. NOTRE ÉNONCÉ DE MISSION

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) entend promouvoir une approche globale, reposant sur des éléments factuels et fondée sur les droits de la migration dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes¹, dans l'intérêt des migrants et des sociétés.

L'OIM appréhende les liens entre la migration, l'environnement et le changement climatique à travers le prisme de la sécurité humaine, et est résolue à placer les populations vulnérables au cœur de ses interventions. Lorsque des migrations bien gérées constituent un choix sûr et accessible, elles peuvent aider les populations à s'adapter aux pressions liées aux changements climatiques et environnementaux.

Face aux difficultés croissantes que posent le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes dues aux aléas naturels, l'OIM, au titre d'organisme des Nations Unies chargé des migrations et de ses fonctions de coordination et de secrétariat du Réseau des Nations Unies sur les migrations, a pour mission d'aider les États, les migrants et les autres parties prenantes à élaborer des politiques et des pratiques qui sont fondées sur des éléments factuels, efficaces et novatrices, et axées sur le bien-être des migrants et des sociétés.

Ces dernières décennies, nous avons amélioré notre connaissance et notre compréhension des facteurs environnementaux et climatiques qui influent sur la mobilité humaine, et de leur interaction avec d'autres facteurs de migration. Les effets néfastes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas climatiques entraînent d'ores et déjà des migrations,

qui sont appelées à s'intensifier. Dans ce contexte de prise de conscience, l'OIM est déterminée à appuyer une collaboration multilatérale inclusive et à élaborer des mesures novatrices en matière de migration qui permettent de faire des migrations humaines et ordonnées un élément de la solution à l'urgence climatique.

Nous entendons soutenir les efforts déployés par les États en vue d'assurer des migrations internationales ordonnées, sûres, responsables et régulières² et veiller à ce que toutes les personnes qui migrent et qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays en raison d'effets néfastes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et de catastrophes dues aux aléas naturels reçoivent aide et protection.

En outre, nous nous engageons à œuvrer en étroite collaboration avec un large éventail de partenaires ayant pour mission d'atténuer les facteurs environnementaux et climatiques négatifs qui poussent les populations à migrer, de s'attaquer aux risques et aux vulnérabilités dans le contexte migratoire et de les réduire, et de renforcer la résilience des communautés afin de prévenir et de réduire les déplacements et d'y faire face.

L'OIM a commencé à élaborer la présente Stratégie institutionnelle relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique 2021-2030 (ci-après «la Stratégie») en 2020 en réponse aux changements importants survenus dans les discussions politiques menées à l'échelle mondiale, régionale, nationale et infranationale sur la migration, l'environnement et le changement climatique, ainsi qu'au volume croissant d'éléments factuels et de connaissances disponibles.

1 Dans la présente Stratégie, l'expression « changement climatique, dégradation de l'environnement et catastrophes dues aux aléas naturels » désigne un large éventail d'effets néfastes en lien avec le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les aléas naturels, principalement associés à des phénomènes et processus naturels. Les termes utilisés dans le présent document sont définis à l'encadré 2.

2 La référence centrale à la migration dans les ODD se trouve à l'objectif 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », cible 10.7 « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées » (www.migrationdataportal.org/fr/themes/sustainable-development-goals-sdgs). La présente Stratégie associe la formule utilisée à la cible 10.7 et celle utilisée dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (<https://migrationnetwork.un.org/fr>).

Reposant sur trois décennies de travaux d'orientation et de recherche et d'activités opérationnelles, la présente Stratégie vise à guider les efforts que déploie l'OIM en vue de renforcer sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre une approche globale de la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'Accord de Paris sur les changements climatiques³, au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁴, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁵ et à l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques⁶. De surcroît, la Stratégie met en évidence le fait que l'approche de l'OIM sur cette question est ancrée dans les normes et principes relatifs aux droits de l'homme et s'applique d'un bout à l'autre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix⁷.

La Stratégie expose la manière dont l'OIM intensifiera son appui aux gouvernementaux nationaux et locaux, aux enceintes régionales et à d'autres acteurs en fournissant des orientations

relatives aux migrations, en renforçant les capacités et en élaborant des approches inclusives axées sur les migrants, en vue de relever les défis que pose la mobilité humaine et de saisir les possibilités liées aux changements climatiques et environnementaux. La Stratégie réaffirme que la satisfaction des besoins des migrants, des personnes déplacées et de leurs communautés est au cœur de l'action que mène l'OIM dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique.

Conformément au mandat de l'OIM en matière de migration⁸, la Stratégie porte sur les migrations tant internationales qu'internes. Elle prend en compte tous les types de migration qui se produisent dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, telles que les déplacements, les migrations rurales-urbaines, le pastoralisme, les migrations saisonnières et la migration de main-d'œuvre⁹.

La Stratégie place résolument la gestion et la gouvernance des migrations au cœur de l'approche adoptée par l'OIM face au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes dues aux aléas naturels. Les domaines d'action tels que la gestion des frontières, les

3 La Conférence des Parties réunie en sa vingt et unième session à Paris en 2015 a reconnu les droits des migrants dans son préambule et créé « une équipe spéciale [...] en vue d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ». La COP confie au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques le soin de mettre en œuvre l'équipe spéciale chargée des déplacements. L'OIM fait partie de l'équipe spéciale, et la Stratégie est conforme à l'objectif défini dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques. <https://unfccc.int/fr/node/285>.

4 Résolution 73/195 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018. Par le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les États s'engagent collectivement à améliorer la coopération en matière de migration internationale. Dans le Pacte mondial, nous exposons la vision, les responsabilités et les ambitions que nous partageons en ce qui concerne les migrations, de sorte qu'elles soient bénéfiques à tous.

5 Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe énonce la nécessité d'inclure les migrants dans les activités de réduction et de gestion des risques de catastrophe à tous les niveaux au paragraphe 7 : « les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris [...] les migrants [...], à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes » (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2015a, p. 10) ; au paragraphe 27, h) : « D'habiliter les autorités locales, selon qu'il convient, en leur donnant des moyens réglementaires et financiers d'agir en collaboration et en coordination avec [...] les migrants pour gérer les risques de catastrophe à l'échelle locale » (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2015a, p. 18) ; et au paragraphe 36, a), vi) : « Les migrants contribuent à la résilience des communautés et des sociétés et leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités peuvent s'avérer utiles pour l'élaboration et l'application des mesures de réduction des risques de catastrophe » (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2015a, p. 23).

6 L'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, approuvé à la faveur d'un processus intergouvernemental mondial en 2015, définit une approche globale des déplacements liés aux catastrophes. https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_1_low_res.pdf.

7 L'OIM adhère aux recommandations relatives au lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix formulées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2019.

8 Créée en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'organisation intergouvernementale chef de file dans le domaine de la migration. Elle est attachée au principe selon lequel des migrations qui s'effectuent en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques aux migrants et à la société. L'OIM fait partie du système des Nations Unies en tant qu'organisation apparentée (<https://publications.iom.int/books/carde-de-gouvernance-des-migrations>).

9 Des précisions et les définitions des principaux termes sont fournies à l'encadré 2.

visas, l'entrée et le séjour, les services consulaires, l'évacuation, la réimplantation planifiée, les retours et la mobilisation des diasporas peuvent tous constituer le point de départ d'activités visant à relever les défis et à saisir les possibilités.

Notre action doit permettre de faire évoluer les discours négatifs sur la migration et d'aider les États à maximiser les résultats positifs de la migration. Aussi la présente Stratégie souligne-t-elle l'attachement de l'OIM à appuyer la création d'environnements favorables grâce auxquels les migrants, les diasporas¹⁰ et leurs communautés peuvent directement

contribuer à l'action climatique et au développement durable dans les lieux d'origine et de destination.

Enfin, notre approche stratégique est ancrée dans l'idée qu'il est crucial de renforcer le cercle vertueux que forment les éléments factuels, l'orientation et l'action. Nous entendons faire en sorte que les éléments factuels disponibles et les engagements politiques existants se traduisent par des activités opérationnelles et, à l'inverse, que les orientations opérationnelles alimentent les activités d'orientation et de renforcement des connaissances.

10 <https://diaspora.iom.int/>



2

STRATÉGIE DE L'OIM RELATIVE À LA MIGRATION, À L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2. STRATÉGIE DE L'OIM RELATIVE À LA MIGRATION, À L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Stratégie a été élaborée dans le cadre d'un vaste processus de consultation interne et externe¹¹. Elle établit un scénario préférentiel définissant les priorités qui permettront de guider l'élaboration des orientations de l'OIM au cours de la prochaine décennie, en association avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes, dans le but de renforcer la prévisibilité, l'efficacité, la durabilité et l'opportunité des interventions de l'OIM.

2.1 UNE RÉALITÉ CONTEMPORAINE DÉTERMINANTE : LA MIGRATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CATASTROPHES

Le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes dues aux aléas naturels transforment en profondeur et de diverses manières les schémas migratoires contemporains dans le monde entier. Certaines personnes migrent à la suite d'événements soudains tels que des inondations, des sécheresses et des phénomènes météorologiques extrêmes, qui sont de plus en plus fréquents, intenses et néfastes en raison du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Les événements à évolution lente tels que la désertification, l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, le retrait des glaciers, la fonte du pergélisol, la disparition des écosystèmes et le déboisement influencent également de manière directe et indirecte les décisions en matière de migration. Tous les événements et phénomènes qui ne sont pas liés au climat, tels que les séismes et l'activité volcanique, et les aléas d'origine anthropique tels que la pollution industrielle, les explosions d'usine, les incendies, les déversements de produits chimiques et les incidents nucléaires peuvent dicter les décisions migratoires. Tous ces phénomènes peuvent entraîner des effets néfastes sur les vies, les moyens de subsistance, l'habitat, la santé physique et mentale et la jouissance

des droits de l'homme des populations touchées. En retour, la migration peut elle aussi influencer sur l'environnement, les écosystèmes et la disponibilité des ressources naturelles.

La migration dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement a souvent plusieurs causes. La plupart des personnes migrent en raison d'une combinaison de facteurs sociaux, politiques, économiques, environnementaux et démographiques, dont tous sont et seront affectés par les changements climatiques et environnementaux. Selon certaines prévisions, à l'avenir, des millions de personnes supplémentaires pourraient migrer en raison des effets néfastes du changement climatique. Cependant, dans beaucoup de cas, les plus vulnérables sont les populations qui sont prises au piège et n'ont pas les moyens ou la possibilité de quitter les zones dégradées. Tant la mobilité que l'immobilité doivent faire l'objet de solutions politiques robustes.

Dans de tels contextes, la migration prend différentes formes : à l'intérieur d'un pays ou au-delà des frontières. Ces mouvements peuvent être temporaires, comme

11 Le processus d'élaboration de la Stratégie a été coordonné par la Division Migration, environnement et changement climatique (MECC) de l'OIM et appuyé par un groupe de travail interdépartemental comprenant le Pôle stratégique de l'OIM, dont l'activité porte sur l'ensemble de l'Organisation et vise à faciliter la gestion des connaissances sur les politiques migratoires ainsi que la coordination des stratégies. Le présent document intègre des éléments fournis par le Siège de l'OIM, les bureaux extérieurs régionaux et nationaux de l'OIM, les États Membres de l'OIM, des organisations régionales, le système des Nations Unies, le milieu universitaire et des organisations de la société civile. L'élaboration de la Stratégie a bénéficié d'un ensemble de consultations organisées par l'OIM, différents États, l'Union européenne et le Groupe des Amis de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, ainsi que de consultations ayant associé un large éventail de partenaires tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), le Secrétariat de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, la plateforme sur le climat, la migration et les déplacements (Climate, Migration, and Displacement Platform – CMDP), le Mayors Migration Council, etc.

dans le cas de la migration saisonnière circulaire, permanents ou circulaires. Ils peuvent se produire depuis des zones rurales vers des zones urbaines et vice-versa ainsi qu'entre zones rurales. Les villes étant en passe de devenir des zones sensibles en matière de risques environnementaux, les migrants sont également de plus en plus souvent originaires de zones urbaines. Ces formes de migration s'inscrivent dans un continuum, des déplacements à des formes de migration plus volontaires, les déplacements internes pouvant dans certains contextes conduire à des migrations internationales. Il est indispensable d'élaborer des solutions durables pour relever des défis pluridimensionnels.

Les articulations entre les effets néfastes du changement climatique et la mobilité humaine sont souvent complexes et variées. Ainsi, l'augmentation de la variabilité des précipitations et l'assèchement lié à la hausse des températures se répercutent de manière négative sur la disponibilité des ressources en eau, ce qui en retour influe directement sur les mouvements nomades et pastoraux. La destruction physique de terres, la fréquence accrue de phénomènes météorologiques extrêmes et une détérioration importante de l'habitat peuvent faire obstacle au retour après un déplacement. Dans certains cas, la réimplantation planifiée est la seule stratégie envisageable face aux effets climatiques observés et à l'évolution attendue des risques.

2.2 CHANGEMENTS POLITIQUES TRANSFORMATEURS ET NOUVEAUX ENGAGEMENTS MONDIAUX

Au cours des dernières années, les processus mondiaux qui touchent à la migration, à l'environnement et au changement climatique ont connu d'importants changements. La Stratégie est conforme aux principes exposés dans les principaux cadres relatifs à cette question, parmi lesquels on peut citer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui mentionne explicitement la migration et la mobilité des personnes – un progrès remarquable si l'on considère que la question était absente des objectifs du Millénaire pour le développement¹².

Les Accords de Cancún (2010)¹³, puis l'Accord de Paris sur les changements climatiques (2015) et l'action menée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris les recommandations formulées par l'équipe spéciale de la CCNUCC chargée des déplacements (règles de Katowice 10/24, 2018), ont constitué des tournants

décisifs qui ont permis d'ancrer la mobilité humaine dans les textes négociés sur le climat.

En 2018, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁴ soulignait la nécessité de prendre en compte les effets des « *catastrophes naturelles, [des] effets néfastes des changements climatiques et [de la] dégradation de l'environnement* » sur les migrations internationales sous l'objectif 2 relatif à la lutte contre les facteurs négatifs de la migration, et sous l'objectif 5 en faveur de filières de migration régulière accessibles et plus souples. Le Pacte mondial sur les migrations appelait également à intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes.

En outre, le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience¹⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁶, le Programme d'action pour

12 Voir l'annexe 2 Nouveaux engagements politiques mondiaux.

13 L'OIM suit les engagements pris au titre de la décision 1/CP.16 *Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention*, paragraphe 14 f) « Adoption de mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée par suite des changements climatiques, selon les besoins, aux niveaux national, régional et international ».

14 Voir l'annexe 2 Nouveaux engagements politiques mondiaux.

15 www.preventionweb.net/files/33703_actionplanweb14.06cs1.pdf.

16 www.preventionweb.net/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf.

l'humanité¹⁷, le Nouveau Programme pour les villes¹⁸, la décision 22/COP.14 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹⁹, la résolution A/HRC/RES/35/20 du Conseil des droits de l'homme²⁰, la résolution sur la protection des migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/74/148)²¹, l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques²² ainsi que les discussions menées au sein du groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes²³ reconnaissent que le changement climatique et les catastrophes constituent des facteurs importants de la mobilité humaine. Tous ces cadres se renforcent mutuellement et, ensemble, fournissent un large éventail de principes applicables à l'action relative à la migration, au changement climatique et à l'environnement.

L'OIM a appuyé un engagement relatif à une nouvelle méthode de travail lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire de septembre 2016, qui souligne

la nécessité de répondre aux besoins humanitaires immédiats des personnes tout en réduisant les risques et la vulnérabilité. En conséquence, la présente Stratégie vise à promouvoir l'intégration d'approches relatives au climat et à l'environnement à long terme dans les interventions que l'OIM mène en réponse à des crises. L'OIM coprésède, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le partenariat des Nations Unies relatif à l'Initiative de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe (CADRI), un partenariat mondial regroupant 20 organisations des Nations Unies qui œuvrent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en fournissant aux pays des services de renforcement des capacités afin de les aider à réduire les risques climatiques et de catastrophe dans le contexte du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix²⁴.

Avec la présente Stratégie, l'OIM entend renforcer son appui aux États qui s'emploient à mettre en œuvre les principes exposés dans les cadres mondiaux pertinents.

2.3 ENGAGEMENTS DE L'OIM AU TITRE D'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CADRES INTERNES PERTINENTS

La Stratégie vise également à mettre en évidence les possibilités stratégiques dont l'OIM dispose pour renforcer son rôle sur la scène mondiale, notamment en adoptant une approche efficace et mieux planifiée de la migration, de l'environnement et du changement climatique qui lui permettra de s'acquitter de ses responsabilités envers les États, les migrants et la communauté internationale.

Le rôle de l'OIM est ancré dans le système des Nations Unies, y compris à travers ses fonctions de coordination du Réseau des Nations Unies sur les migrations²⁵ et l'hébergement de son secrétariat. Le rôle de l'OIM au sein du système des Nations Unies ne peut être renforcé qu'à la faveur de partenariats resserrés avec d'autres entités des Nations Unies, des États, la société civile et d'autres parties prenantes, compte tenu de la vaste gamme de compétences

17 <https://agendaforhumanity.org/>.

18 <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>.

19 Décision 22/COP.14, www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-11/22-cop14.pdf, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2019.

20 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/184/53/pdf/G1718453.pdf?OpenElement>.

21 <https://undocs.org/fr/A/RES/74/148>.

22 <https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2015/02/PROTECTION-AGENDA-VOLUME-1.pdf>.

23 www.un.org/internal-displacement-panel/.

24 www.cadri.net/.

25 https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/un_network_on_migration_tor_1_0.pdf.

nécessaires pour appréhender la multiproblématique migration, environnement et changement climatique. À cet égard, la présente Stratégie vise à orienter les efforts déployés par l'OIM en vue de piloter l'action du système des Nations Unies relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique, et d'y contribuer utilement. À ce titre, l'Organisation pilote l'axe de travail thématique sur la migration et le changement climatique lancé par le Réseau des Nations Unies sur les migrations en 2021, contribue au Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) et à sa déclaration sur les progrès réalisés en formulant des recommandations concrètes propres à maximiser le prochain cycle de mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations de quatre ans, et appuie l'élaboration de programmes conjoints novateurs qui pourraient être financés par le Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ou Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration), le mécanisme de financement des Nations Unies mis en place pour aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial à l'échelle nationale.

L'OIM est un membre à part entière des équipes de pays des Nations Unies, du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et participe aux six équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans le but de mieux articuler ses activités avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'OIM appuie sans réserve les engagements pris par les Nations Unies en matière de changement climatique exposés dans les principes de base communs régissant l'approche de l'action climatique à l'échelle du système des Nations Unies²⁶ et l'Approche stratégique du système des Nations Unies face aux changements climatiques²⁷. Ces deux documents, qui

mentionnent le changement climatique, la migration, les déplacements et la réimplantation planifiée, présentent une vision fédératrice aux fins d'une action concertée des Nations Unies sur le changement climatique et visent à assurer une approche commune cohérente du travail mené par les Nations Unies à l'échelle des pays face au changement climatique.

L'OIM étant déterminée à renforcer la cohérence au sein de son architecture institutionnelle interne, la présente Stratégie est ancrée dans les cadres institutionnels existants de l'Organisation et vise à alimenter ceux à venir. Elle s'inscrit dans un ensemble de nouveaux documents stratégiques institutionnels²⁸ requis par le Directeur général de l'OIM en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Vision stratégique 2019-2023 de l'OIM²⁹, parmi lesquels on peut citer la Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de migration et de développement durable³⁰, la Stratégie de l'OIM en matière de durabilité environnementale³¹, la Stratégie de l'OIM en matière de données sur la migration³² et la Stratégie de l'OIM relative à l'identité juridique. En 2020, l'OIM a également élaboré neuf nouvelles stratégies régionales et une Stratégie continentale pour l'Afrique³³, qui mentionnent toutes directement et de manière significative la réponse aux migrations dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement.

La présente Stratégie est conforme au Cadre stratégique de résultats de l'OIM, qui concrétise la Vision stratégique de l'Organisation et intègre les engagements pris au titre du Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

26 [Common Core Principles for a UN System-Wide Approach to Climate Change Action.](#)

27 https://unsceb.org/sites/default/files/2021-01/CEB_2017_4_Add1.pdf.

28 Voir l'annexe 1 Cadres institutionnels existants.

29 <https://publications.iom.int/books/strategic-vision-setting-course-iom>.

30 <https://publications.iom.int/books/strategie-institutionnelle-de-loim-en-matiere-de-migration-et-de-developpement-durable>.

31 Voir l'encadré 1 sur la Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de durabilité environnementale.

32 <https://publications.iom.int/system/files/pdf/IOM-Migration-Data-Strategy-FR.pdf>.

33 Voir l'annexe 1 Cadres institutionnels existants pour toutes les stratégies régionales, la Stratégie continentale pour l'Afrique et l'ensemble des liens y afférents.

La Stratégie s'appuie sur les résultats de l'évaluation de la réponse institutionnelle de l'OIM à la multiproblématique migration, environnement et changement climatique³⁴, achevée en mai 2021. Cette dernière a permis de dégager des informations essentielles et des recommandations qui ont alimenté l'élaboration de la présente Stratégie. L'évaluation thématique a été l'occasion de mettre au point une théorie du changement qui place les migrants au cœur de l'action de l'OIM relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique. Elle décrit la manière dont les contributions de l'Organisation à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale entraînent des changements transformateurs. Les résultats de cette évaluation ont éclairé la définition et la reformulation des trois objectifs stratégiques institutionnels et contribué à

déterminer les quatre domaines d'action prioritaires exposés dans le présent document, conformément au mandat général de l'OIM. L'évaluation a également orienté la sélection d'actions prioritaires ciblées, en accordant une attention particulière à la traduction des activités menées à l'échelle mondiale en produits nationaux, au renforcement de la collaboration avec la société civile et à l'élaboration d'une approche participative renforcée qui inclut les migrants et les personnes déplacées.

Enfin, la présente Stratégie vise à promouvoir et à accélérer les changements de culture au sein de l'Organisation afin que celle-ci soit mieux équipée pour s'acquitter de ses responsabilités au sein du système des Nations Unies.

2.4 UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA MOBILITÉ HUMAINE

À une époque caractérisée par de hauts niveaux de mobilité humaine, la migration est devenue essentielle au fonctionnement même de nos sociétés interconnectées. La pandémie de COVID-19 a brutalement rappelé qu'à chaque fois que la mobilité est restreinte, les migrants et les autres membres des communautés dans les lieux d'origine, de transit et de destination sont davantage exposés au chômage, à la paupérisation, à l'insécurité et à des risques, dont les menaces pour la santé. La restriction de la mobilité peut également se traduire par un nombre accru de personnes qui vivent dans des lieux dangereux et dans des situations de plus grande vulnérabilité aux crises, que celles-ci soient d'origine anthropique ou environnementale.

Des approches intégrées sont indispensables pour agir sur les principaux facteurs de perturbation, notamment ceux en lien avec le changement climatique et la dégradation de l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable. Pour être efficaces, ces approches devraient articuler de manière cohérente des aspects distincts mais liés tels qu'une action climatique renforcée prévoyant les mesures d'adaptation et d'atténuation nécessaires, la promotion de mesures en faveur d'une transition verte, des considérations relatives à la santé publique et la facilitation de migrations sûres et dignes. Des approches intégrées seront essentielles pour assurer le relèvement de la crise de la COVID-19 et réduire les effets potentiels des crises futures. La présente Stratégie souligne la détermination de l'OIM à adopter systématiquement des approches intégrées, dans la mesure du possible.

34 Evaluation of IOM's Institutional Response to Address Migration, Environment and Climate Change Nexus, mai 2021, Bureau de l'Inspecteur général (OIM), https://evaluation.iom.int/sites/evaluation/files/docs/resources/Final%20Report_MECC%20Evaluation_May%202021_1.pdf.



3

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

3. NOS PRINCIPES DIRECTEURS

LA PRÉSENTE STRATÉGIE REPOSE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS

1 S'engager en faveur d'une approche fondée sur les droits

4 Mettre en œuvre une approche inclusive et centrée sur les migrants pour renforcer les résultats positifs

2 Promouvoir une approche novatrice et efficace de la gouvernance et des pratiques en matière de migration

5 Promouvoir une approche de la sécurité humaine

3 Adopter une approche soucieuse des sexospécificités

6 Favoriser la cohérence des politiques et renforcer les partenariats

3.1 S'ENGAGER EN FAVEUR D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

L'OIM entend promouvoir de manière systématique une approche fondée sur les droits pour agir dans le domaine du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, conformément au Programme à l'horizon 2030, à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, au Pacte mondial sur les migrations et à d'autres instruments connexes. La jouissance des droits de l'homme par les migrants et leurs communautés est directement affectée par les effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement d'un bout à l'autre du cycle migratoire, dans les lieux d'origine, de transit et de destination. Les effets du changement climatique sont susceptibles d'aggraver les causes sous-jacentes de la vulnérabilité, en particulier pour les personnes déjà en situation d'inégalité sociale en raison de leur genre, de leur âge, de leur classe, de leur appartenance autochtone et/ou de leur

handicap. Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits de toutes les personnes relevant de leur souveraineté. Par conséquent, la protection des droits des personnes qui subissent les effets néfastes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, et notamment des migrants, devrait être érigée au rang de priorité. L'OIM encourage à tirer pleinement profit de l'ensemble des lois existantes et des instruments disponibles (droits de l'homme, droit humanitaire, droit des réfugiés, normes internationales du travail, instruments relatifs aux déplacements internes, droit relatif à l'environnement et aux catastrophes, droit de la migration, etc.). Dès lors que cela est possible, il convient de promouvoir une approche inclusive qui privilégie la participation des migrants et leur donne voix au chapitre.

3.2 PROMOUVOIR UNE APPROCHE NOVATRICE ET EFFICACE DE LA GOUVERNANCE ET DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MIGRATION

L'OIM considère que pour être novatrices, judicieuses et efficaces dans un monde qui évolue, la gouvernance et les pratiques contemporaines en matière de migration doivent intégrer les considérations relatives au changement climatique et à l'environnement. Cela correspond à l'architecture globale des ODD, de la cible 10.7 «*Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées*» à la cible 13.2 «*Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales*», et d'un bout à l'autre d'objectifs pertinents tels que l'ODD 6 sur l'eau propre et l'assainissement, l'ODD 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable

et l'ODD 15 sur la vie terrestre. La migration est et sera toujours un mécanisme auquel les populations recourent pour renforcer la résilience et s'adapter à des chocs, y compris en lien avec les changements environnementaux. Les systèmes de gestion des migrations existants devraient être exploités pour apporter aide et protection aux personnes qui migrent alors que le climat change, y compris celles qui migrent ou sont déplacées dans des contextes de crise. Les technologies et connaissances novatrices produites dans le cadre d'activités de recherche et d'innovation relatives à la migration et à la gestion des frontières financées par l'Union européenne seront également mises à profit³⁵.

35 www.euresearch.ch/fr/horizon-europe-17.html.

3.3 ADOPTER UNE APPROCHE SOUCIEUSE DES SEXOSPÉCIFICITÉS

Les rôles et les responsabilités sexospécifiques influent sur la vulnérabilité aux facteurs de perturbation climatiques et environnementaux. Alors que le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes dues aux aléas naturels touchent les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les personnes de tout genre de différentes manières, les données et les informations ventilées par sexe et par genre sont rares. Les sexospécificités constituent un outil d'analyse essentiel pour élaborer des interventions en matière de migration adaptées et durables qui prennent en compte les divers besoins

et effets. L'égalité entre les sexes doit être intégrée d'un bout à l'autre des activités de l'OIM afin d'assurer une mise en œuvre efficace et équitable sur le terrain, qui ne creuse pas les inégalités et les vulnérabilités existantes ni n'en crée de nouvelles, notamment pour les migrantes et pour les femmes et les filles dans des situations de déplacement ou restées dans le pays ou la région d'origine. Notre approche en matière de sexospécificité tient également compte du potentiel que présente la migration pour les femmes et les hommes en termes d'autonomisation et de résultats positifs.

3.4 METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE INCLUSIVE ET CENTRÉE SUR LES MIGRANTS POUR RENFORCER LES RÉSULTATS POSITIFS

Des migrations bien gérées peuvent contribuer de manière positive à tous les aspects du développement économique, environnemental et social, et sont cruciales à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L'OIM est fermement convaincue que les migrants, les diasporas et les communautés d'origine et d'accueil sont des acteurs essentiels qui peuvent concourir à relever les défis actuels et futurs en matière de développement durable, et appelle à adopter une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics, conformément à la vision exposée dans le Programme de développement

durable à l'horizon 2030³⁶ – reprise dans la Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de migration et de développement durable. Celle-ci reconnaît les contributions positives des migrants à une croissance inclusive et au développement durable, et encourage la coopération internationale visant à assurer des migrations ordonnées, sûres, responsables et régulières et la mobilité humaine dans le plein respect des droits de l'homme des migrants et des autres personnes déplacées, et à promouvoir leur traitement humain, indépendamment de leur statut juridique.

3.5 PROMOUVOIR UNE APPROCHE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

L'OIM appréhende les liens entre la migration, l'environnement et le changement climatique à travers le vaste prisme de la sécurité humaine³⁷, et est résolue à placer les populations vulnérables au cœur de ses interventions. Le Programme à l'horizon 2030 rappelle qu'il est crucial d'adopter une approche de la sécurité humaine pour assurer un développement

durable. Tant la sécurité alimentaire que la sécurité hydrique, la sécurité environnementale et la sécurité des moyens de subsistance sont influencées par les effets climatiques et peuvent influencer sur les schémas de mobilité. Les effets climatiques peuvent également se conjuguer à d'autres phénomènes tels que la raréfaction des ressources naturelles et les conflits liés

36 Résolution 70/1 adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 [sans mention d'une grande commission (A/70/L.1)]. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, paragraphe 29.

37 *Glossaire de l'OIM* : La sécurité humaine concerne le droit des êtres humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir, et promeut la protection de leur sécurité physique, de leur bien-être économique et social et de leurs droits de l'homme. La sécurité humaine comprend le droit de toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, de vivre à l'abri de la peur et du besoin, en ayant la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. Source : adapté de Assemblée générale des Nations Unies, *Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005* (25 octobre 2012), document des Nations Unies A/RES/66/290, para. 3 a).

à des clivages ethniques et à des intérêts de groupes divergents. Les effets combinés du changement climatique et des conflits aboutissent également à une accumulation de risques pour des communautés déjà soumises à d'importantes pressions et peuvent entraîner des déplacements prolongés et accroître

les besoins humanitaires. Ces situations requièrent des politiques de développement, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe à plus long terme qui renforcent la résilience des migrants et des communautés et assurent des solutions durables.

3.6 FAVORISER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ET RENFORCER LES PARTENARIATS

L'élaboration de la présente Stratégie repose sur une connaissance approfondie des questions en jeu et sur la conviction qu'une approche globale est nécessaire pour répondre à l'extrême diversité des défis et possibilités que présente la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels. Il apparaît aujourd'hui clairement que les articulations entre la migration, l'environnement et le changement climatique concernent un vaste éventail de politiques et de pratiques, notamment mais pas exclusivement celles qui touchent à la réduction des risques de catastrophe, à l'action climatique, aux questions urbaines, à la prévention des conflits, à la santé, au développement durable et aux interventions humanitaires.

On ne saurait s'attaquer à la question de la migration isolément d'autres domaines d'action.

La présente Stratégie vise en premier lieu à appuyer l'intégration des préoccupations liées au changement climatique et à l'environnement dans les politiques et pratiques migratoires, et en second lieu à appuyer la prise en compte de la migration, des déplacements et de toutes les formes de mobilité dans les politiques et pratiques en lien avec le climat et l'environnement. Enfin, la Stratégie vise également à promouvoir la

cohérence dans l'ensemble des domaines d'action en intégrant de manière systématique les considérations relatives à la migration, au changement climatique et à l'environnement d'un bout à l'autre d'autres programmes pertinents.

Compte tenu de la nature transversale de la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes, l'OIM collabore avec un large éventail de partenaires et en particulier l'organisme apparenté qu'est le HCR, les conventions de Rio et des organismes actifs dans le domaine de l'environnement, du développement et de la réduction des risques de catastrophe, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR). Les partenariats sont au cœur de l'action menée par l'OIM, et notamment la coopération avec des institutions financières, des organisations universitaires et des groupes de réflexion, la société civile, des plateformes pilotées par les États, des réseaux multipartites, des médias, des organisations de migrants et de diasporas, et des représentants des populations concernées. Les partenariats sont noués avec des acteurs mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux.





4

**NOTRE SCÉNARIO
PRÉFÉRENTIEL POUR
LA DÉCENNIE À VENIR**

4. NOTRE SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL POUR LA DÉCENNIE À VENIR

4.1 NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La présente Stratégie a pour visée générale de définir la manière dont l'OIM peut, au cours de la décennie à venir, élaborer et mettre en œuvre une approche globale, reposant sur des éléments factuels et fondée sur les droits de la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, dans l'intérêt des migrants et des sociétés. À cet effet, il est indispensable de collaborer avec les migrants et les communautés, les enceintes régionales, les gouvernements nationaux et locaux, le système des Nations Unies et un large éventail d'autres acteurs intergouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé.

En conséquence, la Stratégie définit trois **objectifs stratégiques** devant permettre de réaliser cette visée, qui découlent directement des connaissances et de l'expertise acquises par l'Organisation au cours des trois dernières décennies³⁸. Ils reposent sur les activités d'orientation et opérationnelles de l'OIM et s'inspirent des trois objectifs institutionnels³⁹ initialement présentés aux organes directeurs de l'OIM en 2007, en 2008 et en 2009⁴⁰ et au Dialogue international sur la migration (IDM) de l'OIM⁴¹. Ces trois objectifs ont été communiqués dans les grandes publications de l'OIM⁴² et soumis à la CCNUCC et

au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁴³.

En vue de réaliser ces objectifs, la Stratégie définit quatre **domaines d'action prioritaires** dans lesquels l'Organisation produit d'ores et déjà de bons résultats ou dans lesquels il est possible de s'appuyer sur les réalisations menées à bien pour renforcer l'efficacité et maximiser les ressources. Tant les objectifs stratégiques que les domaines d'action prioritaires sont alignés sur les trois piliers de la Vision stratégique du Directeur général de l'OIM : la résilience, la mobilité et la gouvernance.

La pertinence des trois objectifs stratégiques est désormais largement reconnue hors de l'OIM, y compris par des partenaires clés tels que la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Tout au long de l'élaboration de la Stratégie, du processus de consultation et de l'évaluation de la réponse institutionnelle de l'OIM à la multiproblématique migration, environnement et changement climatique, les parties prenantes ont réaffirmé la pertinence constante de ce cadrage institutionnel. Les objectifs institutionnels initiaux ont été légèrement reformulés pour former les trois objectifs stratégiques suivants.

38 Voir par exemple OIM, *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*, 2009 ; OIM, *Compendium of IOM's Activities in Migration, Climate Change and the Environment*, 2009 ; OIM, *Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience*, 2013 ; OIM, *IOM Outlook on Migration, Environment and Climate Change*, 2014 ; et OIM, *IOM's Engagement in Migration Environment and Climate Change*, 2018.

39 L'Organisation poursuit trois grands objectifs en matière de gestion des migrations environnementales, intervenant à chaque phase du cycle migratoire : minimiser autant que possible la migration forcée et non gérée ; dans les cas de migration forcée, offrir aide et protection aux populations touchées et trouver des solutions durables ; et faire en sorte que la migration procède d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. *Dialogue international sur la migration – Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*, 2011.

40 *Document de travail : migration et environnement (MC/INF/288)*, 2007 ; Comité permanent des programmes et des finances : *Migration et environnement (SCPF/21)*, 2008 ; voir les ressources clés de l'OIM en annexe.

41 OIM, *Dialogue international sur la migration no 10 – Séminaire d'experts : sur la migration et l'environnement*, 2008 ; OIM, *Dialogue international sur la migration no 18 – Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*, 2012 ; OIM, *Dialogue international sur la migration no 31 – Accélérer l'action intégrée en faveur du développement durable : migration, environnement et changement climatique*, 2021.

42 OIM, *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*, 2009 ; OIM, *Compendium of IOM's Activities in Migration, Climate Change and the Environment*, 2009 ; OIM, *IOM Outlook on Migration, Environment and Climate Change*, 2014 ; OIM, *IOM's Engagement in Migration Environment and Climate Change*, 2018.

43 Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, appel à communication, domaine d'action 6 : Migrations, déplacements et mobilité des êtres humains, communication de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2016.

4.1.1 Objectif stratégique 1

« Nous élaborons des solutions qui permettent aux personnes de migrer. »

Gérer les migrations dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.

Conformément à son mandat en matière de migration et à ses fonctions de coordination et de secrétariat du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'OIM promouvra des approches qui facilitent des migrations ordonnées, sûres, responsables et régulières dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels. L'Organisation appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques novatrices en matière de migration, y compris, en dernier recours, la réimplantation planifiée. Elle s'attachera à mettre au point des solutions qui exploitent le potentiel de la migration aux fins de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques et qui accroissent les contributions des migrants, des diasporas et des communautés à l'action climatique et au renforcement de la résilience.

4.1.2 Objectif stratégique 2

« Nous élaborons des solutions pour les personnes qui migrent. »

Aider et protéger les migrants et les personnes déplacées dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.

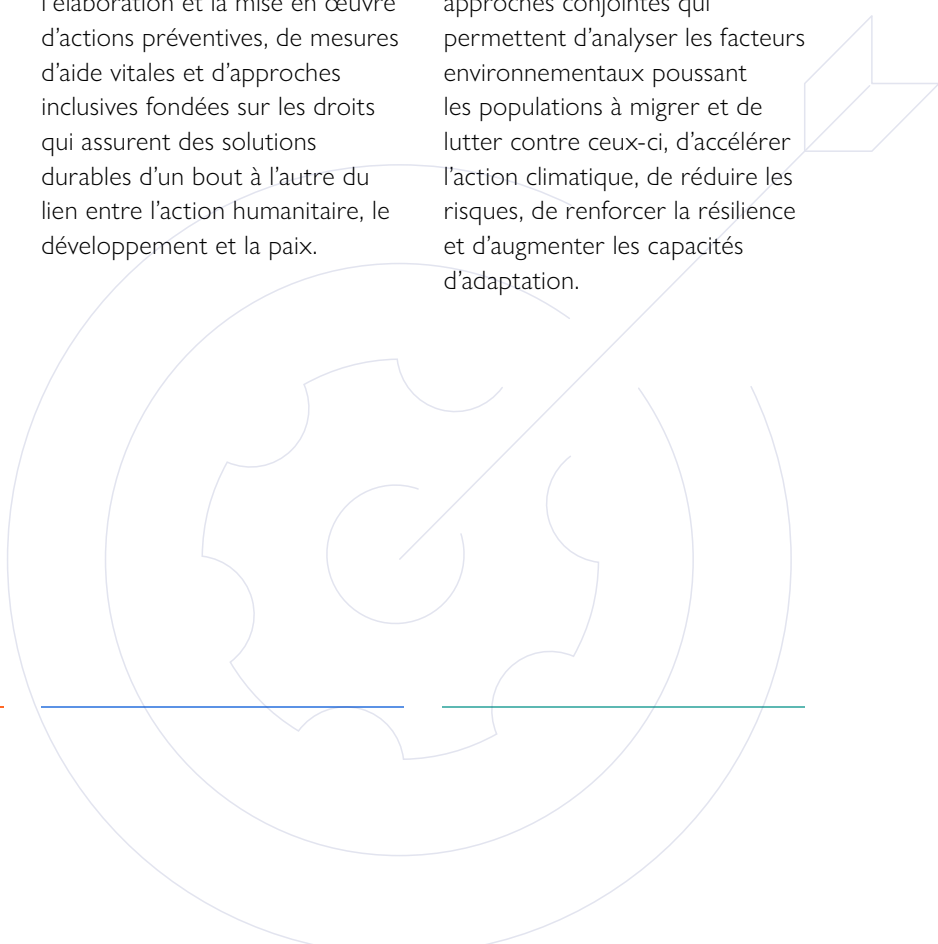
L'OIM s'attachera à répondre aux besoins d'aide et de protection des migrants et des personnes déplacées et à s'attaquer aux vulnérabilités et à les réduire dans les situations de migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels. L'Organisation appuiera l'élaboration et la mise en œuvre d'actions préventives, de mesures d'aide vitales et d'approches inclusives fondées sur les droits qui assurent des solutions durables d'un bout à l'autre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

4.1.3 Objectif stratégique 3

« Nous élaborons des solutions qui permettent aux personnes de rester. »

Faire en sorte que la migration soit un choix en renforçant la résilience et en luttant contre les facteurs climatiques et environnementaux négatifs qui poussent les populations à migrer.

En collaboration avec ses partenaires, l'OIM appuiera les efforts qui visent à prévenir les migrations entreprises par nécessité, y compris les déplacements, et à répondre aux besoins des populations prises au piège et non mobiles. L'Organisation nouera des partenariats en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des approches conjointes qui permettent d'analyser les facteurs environnementaux poussant les populations à migrer et de lutter contre ceux-ci, d'accélérer l'action climatique, de réduire les risques, de renforcer la résilience et d'augmenter les capacités d'adaptation.



4.2 NOS DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

La section qui suit définit **quatre domaines d'action prioritaires** aux fins de la réalisation des **objectifs stratégiques**. Chacun des domaines prioritaires concerne les trois objectifs stratégiques. Pour chaque domaine prioritaire, une liste non exhaustive **d'actions prioritaires ciblées** est proposée pour orienter la mise en œuvre ultérieure.

Un **document d'orientation stratégique** sera établi afin de traduire plus avant les objectifs stratégiques et les domaines d'action prioritaires en activités concrètes associées à des résultats escomptés à différents niveaux⁴⁴.

Le Cadre stratégique de résultats de l'OIM permettra de rendre compte des retombées des activités de l'OIM et de ses partenaires mises au point sur la base de la présente Stratégie.

1 Rôle de l'OIM en matière de politique migratoire – au titre d'organisme intergouvernemental chef de file dans le domaine de la migration, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à élaborer des politiques et pratiques migratoires novatrices fondées sur les droits qui prennent en compte les questions du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.

3 Rôle de fournisseur de connaissances de l'OIM – au titre de fournisseur de connaissances de premier plan, l'OIM renforcera les approches stratégiques et opérationnelles reposant sur des éléments factuels dans le domaine de la migration dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels en produisant, en analysant et en diffusant des données et des connaissances utiles.

2 Rôle opérationnel de l'OIM – au titre d'acteur opérationnel de premier plan, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à mettre en œuvre leurs interventions en réponse à la migration et aux déplacements dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes d'un bout à l'autre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

4 Rôle de mobilisateur de l'OIM – au titre de mobilisateur de premier plan, l'OIM promouvra la cohérence des politiques et des partenariats inclusifs afin de systématiser la prise en compte de considérations relatives à la migration et aux déplacements dans les programmes qui portent sur le changement climatique, l'environnement, les catastrophes et dans d'autres programmes pertinents.

⁴⁴ Le Document d'orientation stratégique et le plan de travail seront élaborés à la suite de la publication de la Stratégie.

Domaine d'action prioritaire 1

Rôle de l'OIM en matière de politique migratoire – au titre d'organisme intergouvernemental chef de file dans le domaine de la migration, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à élaborer des politiques et pratiques migratoires novatrices fondées sur les droits qui prennent en compte les questions du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels.

Comme exposé dans la Vision stratégique 2019-2023 de l'OIM, au cours de la dernière décennie, l'Organisation a joué un rôle moteur dans le domaine de la migration à l'échelle mondiale. En conséquence, les États sont de plus en plus nombreux à solliciter l'aide de l'OIM pour mieux répondre aux dynamiques, aux défis et aux possibilités en matière de migration et pour garantir le bien-être d'une population de migrants et de communautés toujours plus diversifiées. L'Organisation constitue donc une source clé de conseils sur les politiques et pratiques migratoires. En nous appuyant sur ces atouts et sur notre vaste expérience, nous entendons encourager les réflexions

novatrices sur la manière dont les politiques et pratiques migratoires peuvent évoluer pour mieux réagir aux effets des changements climatiques et environnementaux sur la mobilité humaine. Lorsque cela est nécessaire, et dans le cadre d'une étroite concertation avec les États concernés, nous entendons appuyer l'examen et l'élaboration d'instruments politiques migratoires spécialisés qui apportent des réponses aux difficultés et aux possibilités que présentent les facteurs environnementaux et climatiques. Nous tirerons parti du pouvoir de mobilisation du Réseau des Nations Unies sur les migrations pour réaliser cet objectif.

Parmi les **actions prioritaires ciblées** figureront les suivantes :

a. **Appuyer la prise en compte systématique des préoccupations climatiques et environnementales dans les cadres politiques nationaux et infranationaux relatifs à la migration et aux déplacements**

Nous mettrons à disposition une expertise technique, des activités de renforcement des capacités et des initiatives de projet ciblées en vue d'aider les États, les gouvernements locaux et les acteurs pertinents à incorporer les questions relatives au changement climatique et à l'environnement dans les politiques et les pratiques nationales et locales ayant trait à la migration et aux déplacements. Pour les États qui ont adopté le Pacte mondial sur les migrations, notre soutien technique contribuera à la mise en œuvre des engagements pris à ce titre, en concertation avec les membres du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Cela consistera notamment à veiller à ce que ces engagements soient pris en compte dans différents secteurs – développement rural et systèmes alimentaires durables, prévention des conflits, santé, etc. – et à différents niveaux de gouvernance.

b. **Appuyer l'intégration des considérations relatives au climat et à l'environnement dans les processus régionaux qui portent sur les politiques migratoires**

Nous fournirons une expertise technique et des orientations stratégiques afin d'appuyer l'inclusion des préoccupations climatiques et

environnementales dans les discussions régionales existantes sur les politiques migratoires telles que les processus consultatifs régionaux sur la migration et les discussions intergouvernementales régionales ayant trait à des protocoles régionaux de libre circulation. Conjointement avec les autorités nationales, des organisations, plateformes et processus régionaux et un large éventail d'autres partenaires, nous soutiendrons également les activités des États visant à élaborer de nouveaux cadres régionaux qui ciblent spécifiquement la migration, l'environnement et le changement climatique ainsi que les déplacements dus aux aléas naturels.

c. **Appuyer l'élaboration d'approches, de politiques et de lois spécialisées fondées sur les droits en matière de migration, de changement climatique et d'environnement**

Nous mettrons à disposition une expertise, des activités de renforcement des capacités et des initiatives de projet ciblées en vue d'aider les États à élaborer des politiques migratoires visant à répondre aux défis et aux possibilités liées à l'environnement et au climat. Nous aiderons également les États désireux de réviser les dispositions légales existantes relatives à la migration ou d'élaborer de nouvelles politiques et lois en conséquence.

d. **Contribuer au renforcement des capacités des décideurs**

Nous intensifierons notre soutien au renforcement des capacités des décideurs dans le domaine de la migration et des déplacements dans le contexte du changement climatique, en particulier pour les pays les plus vulnérables au changement climatique. Nous nous appuyerons sur nos vastes partenariats et notre solide expérience dans ce domaine, et sur nos outils existants⁴⁵. Les efforts de renforcement des capacités viseront à aider les décideurs nationaux à améliorer les cadres politiques nationaux existants, portant par exemple sur les déplacements internes, la migration de main-d'œuvre, l'évacuation, le

pastoralisme et la réimplantation planifiée, par l'intégration systématique des préoccupations relatives à la migration, à l'environnement et au changement climatique dans tous les domaines d'action nationaux pertinents et par une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics. Les efforts de renforcement des capacités viseront également les acteurs régionaux et les gouvernements locaux moteurs de changement sur le terrain en cela qu'ils encourageront l'élaboration de cadres politiques nationaux conjointement avec les acteurs régionaux et les gouvernements locaux et appuieront les processus d'élaboration de politiques pilotés par les gouvernements locaux⁴⁶.

Domaine d'action prioritaire 2

Rôle opérationnel de l'OIM – au titre d'acteur opérationnel de premier plan, l'OIM aidera les États et d'autres acteurs à mettre en œuvre leurs interventions en réponse à la migration et aux déplacements dans le contexte de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et des catastrophes d'un bout à l'autre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

Les effets de plus en plus néfastes des changements climatiques et environnementaux créent de nouveaux besoins, en particulier dans les pays les plus vulnérables aux incidences climatiques. Dans ce contexte, nous sommes résolus à renforcer le soutien opérationnel que nous apportons à nos États Membres. L'OIM met en œuvre une vaste palette d'activités en lien avec la migration et les déplacements dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels en concertation avec d'autres acteurs du système international et un large éventail de partenaires. Nous œuvrons d'un bout à l'autre du lien entre l'action

humanitaire, le développement et la paix pour lutter contre les facteurs environnementaux et climatiques qui poussent les personnes à quitter leur lieu de résidence, pour renforcer la résilience des individus et des communautés et pour apporter une aide rapide et efficace en matière humanitaire et de redressement, y compris aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous appuyons également les mesures de gestion des migrations en réponse aux incidences environnementales et du changement climatique, en veillant tout particulièrement à mettre en évidence les contributions des migrants à la réalisation des ODD et les résultats positifs de la migration.

Parmi les **actions prioritaires ciblées** figureront les suivantes :

a. **Instaurer une perspective climatique institutionnelle d'un bout à l'autre de l'OIM dans les activités relatives aux éléments factuels, stratégiques et opérationnelles**

Nous sommes résolus à promouvoir une nouvelle vision institutionnelle dans laquelle les

aspects climatiques et environnementaux sont systématiquement intégrés d'un bout à l'autre de nos activités stratégiques et opérationnelles. Nous nous efforcerons de mieux comprendre comment les facteurs climatiques et environnementaux influent sur nos activités d'un bout à l'autre du lien

45 Voir par exemple *Migration, environnement et changement climatique : Manuel de formation (Guide pour les facilitateurs)*.

46 Par exemple, les gouvernements locaux consultent l'équipe spéciale des maires du monde sur le climat et la migration (Global Mayors Task Force on Climate and Migration) du Groupe C40 et du Mayors Migration Council et identifient les possibilités de partenariat avec celle-ci.

entre l'action humanitaire, le développement et la paix, et vice-versa. En outre, nous promouvoir activement la mise au point d'activités intégrées qui mettent à profit l'expertise de différentes parties de l'Organisation et articulent notre action relative aux migrations et à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique avec d'autres domaines tels que la gestion des migrations, la santé, le couple migration et développement, la mobilisation des diasporas, la diversité, l'inclusion et la cohésion sociale, la gestion des frontières, les interventions humanitaires et la réduction des risques de catastrophe.

- b. **Aider les États et d'autres autorités à fournir assistance et protection aux personnes qui migrent dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels à la faveur d'une approche fondée sur les droits**

Nous fournirons une aide opérationnelle renforcée aux gouvernements et aux autres acteurs qui apportent une aide directe aux personnes touchées par des mouvements en faisant en sorte de cibler toutes les formes de mobilité humaine dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, y compris les évacuations, les retours, les migrations saisonnières, les mouvements pastoraux, la migration de main-d'œuvre et les réimplantations planifiées, dans le plein respect des droits de l'homme des individus et des communautés.

- c. **Élaborer des interventions globales en réponse aux déplacements dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels**

Nous intensifierons le soutien que nous apportons aux États et à d'autres acteurs aux fins de la gestion des mouvements de populations déplacées dans le contexte de catastrophes et de dégradations extrêmes de l'environnement, que ceux-ci aient lieu dans leur pays ou au-delà des frontières. En particulier, nous soutiendrons la mise en œuvre d'instruments existants tels que l'agenda de protection de l'Initiative Nansen⁴⁷ et

l'objectif 5 du Pacte mondial sur les migrations, en nous appuyant sur le rôle d'organisme chef de file du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps (CCCM) qu'assume l'OIM dans les pays touchés par des catastrophes et sur sa participation à des initiatives conjointes telles que la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience et de l'Initiative interinstitutions de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe (CADRI).

- d. **Aider les villes et les gouvernements locaux à agir dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique**

Nous nous associerons avec les villes, les gouvernements locaux et les réseaux de gouvernements locaux pour mieux comprendre et appréhender les articulations entre la migration, l'urbanisation rapide, les incidences du changement climatique, notamment sur les moyens de subsistance ruraux et dans les zones périurbaines, l'aménagement urbain et la durabilité environnementale à l'échelle des villes. Compte tenu de la progression rapide des taux d'urbanisation et des migrations rurales-urbaines, la priorité doit être accordée à une durabilité environnementale et climatique intelligente dans les villes. Ce domaine a été identifié comme présentant un déficit manifeste sur le plan de la mise en œuvre, aux fins de laquelle l'OIM peut apporter une valeur ajoutée, en collaboration avec d'autres acteurs pertinents⁴⁸.

- e. **Agir face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des phénomènes à évolution lente sur les migrations**

Nous mettrons au point des activités novatrices qui visent spécifiquement à améliorer les connaissances et l'action sur les conséquences migratoires des phénomènes à évolution lente tels que la désertification, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, le retrait des glaciers, la fonte du pergélisol, l'acidification des océans, la chaleur extrême, la variation des précipitations, le recul de la biodiversité et la disparition des

47 Initiative Nansen, *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques*, 2015.

48 Par exemple, l'OIM coopérera étroitement avec l'équipe spéciale des maires du monde sur le climat et la migration (Global Mayors Task Force on Climate and Migration) du Groupe C40 et du Mayors Migration Council, qui constitue un point d'entrée pertinent pour déterminer les besoins et les priorités des partenaires gouvernementaux municipaux.

écosystèmes et la rareté des ressources connexe dans les pays vulnérables. À ce titre, nous appuierons l'instauration de voies de migration sûres et régulières conformément à l'objectif 5 du Pacte mondial sur les migrations en vue de mettre en place des pratiques et des outils novateurs en matière de migration, qui reposent spécifiquement sur notre connaissance des tendances et schémas migratoires dus aux phénomènes à évolution lente.

f. Agir face aux effets à long terme de la migration dans un contexte de changement climatique

Nous intensifierons le soutien opérationnel que nous apportons aux États aux fins de la réponse aux incidences à plus long terme des mouvements de population par des activités globales de retour et de réintégration, d'intégration et de réinstallation qui appuient la résilience des migrants et des communautés d'origine et de destination.

g. Appuyer les contributions positives des migrants, des diasporas et des communautés à l'action climatique et au développement durable

Nous appuierons les activités qui permettent aux migrants, aux diasporas et aux communautés de contribuer utilement à l'action climatique, en particulier dans le domaine des emplois verts, de l'agroécologie, du reboisement, des énergies propres, de la construction durable, de l'économie circulaire, des systèmes alimentaires durables, de l'eau, de la gestion des sols et des déchets, de la réduction des risques de catastrophe, de la préparation et du renforcement de la résilience dans les communautés d'origine et de destination. Ces approches appuieront la réalisation des ODD et contribueront à des discours plus nuancés et objectifs sur la migration et les contributions des migrants.

Domaine d'action prioritaire 3

Rôle de fournisseur de connaissances de l'OIM – au titre de fournisseur de connaissances de premier plan, l'OIM renforcera les approches stratégiques et opérationnelles reposant sur des éléments factuels dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique conjointement avec toutes les parties prenantes pertinentes en produisant, en analysant et en diffusant des données et des connaissances utiles.

L'OIM a produit un vaste ensemble de connaissances et d'éléments factuels spécialisés sur la migration, l'environnement et le changement climatique, avec plus de 200 publications qui analysent la manière dont les effets climatiques et environnementaux influent sur les migrations dans le monde. L'Organisation affiche également une expérience programmatique acquise dans toutes les régions du monde, à même d'éclairer la base de connaissances mondiale et d'appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels et la mise en œuvre de programmes pertinents. Ces activités génèrent un volume considérable de données ainsi que de connaissances et compétences implicites, qui ne sont pas encore pleinement utilisées et exploitées, notamment en raison de l'absence de processus d'évaluation systématiques qui permettraient à l'Organisation de mesurer les retombées de ses activités, de tirer des enseignements et de mettre

à profit les acquis dans toute la mesure possible. Comme exposé dans la Vision stratégique de l'OIM, cette dernière doit renforcer sa capacité à recueillir des données, des connaissances et des expériences du terrain, puis à les analyser et à appliquer les résultats pour s'imposer pleinement en tant qu'acteur de l'élaboration de politiques et source d'informations sur la migration faisant autorité. En outre, l'OIM continuera à appuyer et à renforcer les vastes travaux de recherche et d'analyse existants menés au sein de l'Organisation afin d'affiner sa compréhension des questions en jeu et d'éclairer les politiques et les activités programmatiques, tout en exploitant les synergies avec les travaux de recherche et d'analyse disponibles et en cours menés à l'échelle internationale et régionale, à la faveur de dispositifs tels que le programme européen Horizon 2020, ou par le Centre commun de recherche de la Commission européenne.

Parmi les **actions prioritaires ciblées** figureront les suivantes :

a. Générer de nouveaux éléments factuels et connaissances à la faveur d'approches conjointes

Nous coopérerons avec des institutions et des fournisseurs de connaissances pertinents pour recueillir et analyser des données et des éléments factuels à même d'améliorer la compréhension des articulations complexes entre la migration, l'environnement et le changement climatique. À la faveur de partenariats renforcés, y compris avec le secteur privé, nous érigerons en priorité les travaux de recherche et d'analyse qui portent sur des questions sous-étudiées telles que les liens entre la migration, le changement climatique et le développement durable, la protection, les conflits, la sécurité, la démographie, l'urbanisation et la gestion des ressources, y compris sous l'angle des sexospécificités. Nous accorderons une attention particulière aux pays et régions les plus vulnérables au changement climatique, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays les moins avancés (PMA), les régions montagneuses, les deltas de faible altitude, les zones arides et les zones humides. Nous nous appuierons sur nos vastes activités de production de données et de connaissances dans le monde, notamment les travaux de recherche et d'analyse menés par la Division de la recherche sur la migration de l'OIM, le Centre mondial d'analyse des données sur la migration et la Division Migration, environnement et changement climatique (MECC).

b. Produire des données et des connaissances contextuelles afin de combler les lacunes

Nous produirons, analysons et diffuserons des données et produits de recherche contextualisés sur les tendances en matière de migration et de déplacements en lien avec le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes dues aux aléas naturels, ventilés par genre, par vulnérabilité et par âge. En particulier, nous nous attacherons à combler les lacunes existantes en matière de connaissances, y compris

sur les facteurs à évolution lente de la migration et sur les couloirs de migration dans les pays vulnérables. Nous poursuivrons et renforcerons nos activités de prévision et d'établissement de scénarios migratoires, y compris à l'échelle locale, ainsi que nos efforts visant à mieux articuler les ensembles de données déjà disponibles, par exemple sur les victimes de la traite. À cet effet, nous mettrons à profit nos activités de collecte de données sur le terrain associées à la Matrice de suivi des déplacements (MSD) de l'OIM⁴⁹ et à ses différents outils tels que l'outil de suivi de la transhumance⁵⁰, ainsi que les travaux d'analyse menés par tous nos bureaux à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Nous nous emploierons également à conduire des évaluations plus systématiques de nos activités à l'échelle nationale et régionale, et à tirer les enseignements des programmes sur le terrain afin d'éclairer les politiques et de renforcer les éléments factuels.

c. Renforcer les efforts de gestion des connaissances dans le monde

Nous promouvons la consolidation et la mise en commun de la base d'éléments factuels existante, notamment au moyen du portail de l'OIM sur la migration environnementale⁵¹, du portail des données migratoires mondiales de l'OIM⁵², du pôle de connaissances du Réseau des Nations Unies sur les migrations⁵³, de chapitres thématiques ciblés du Rapport État de la migration dans le monde, la publication biennale phare de l'OIM, et de publications spécialisées. Nous continuerons également à renforcer notre collaboration avec des partenaires universitaires et contribuerons aux débats mondiaux sur la recherche et l'analyse relatives à la migration, à l'environnement et au changement climatique afin de faire circuler plus avant l'expertise de l'OIM et de développer notre rôle en tant que fournisseur de connaissances.

49 *Human Mobility in the Context of Environmental and Climate Change - Assessing current and recommended practices for analysis within DTM*, 2020.

50 <https://publications.iom.int/system/files/pdf/ch10-transhumance-tracking-tool.pdf>.

51 <https://environmentalmigration.iom.int/fr>.

52 <https://gmdac.iom.int/global-migration-data-portal>.

53 <https://migrationnetwork.un.org/fr/hub>.

d. Renforcer les connaissances en améliorant les données et les analyses sur les articulations entre la multiproblématique migration, environnement et changement climatique et les questions relatives à la sécurité et aux conflits

Nous intensifierons les travaux de recherche et d'analyse fondés sur des éléments factuels afin de générer de nouvelles données et connaissances sur l'interaction entre le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les catastrophes, la sécurité et les conflits. Nous entendons renforcer les connaissances actuelles sur la manière dont les effets combinés du changement climatique et de l'instabilité peuvent conduire à une accumulation des risques pour les communautés et entraîner des déplacements, dans le but d'éclairer l'élaboration de politiques sur mesure visant à atténuer ces risques. Par ailleurs, nous mettrons les connaissances sur la migration et les déplacements à disposition d'initiatives existantes telles que le Mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies relatif aux risques de sécurité liés au climat.

e. Aider les gouvernements nationaux et d'autres parties prenantes à recueillir et analyser des données

Nous aiderons les gouvernements et d'autres parties prenantes, tels que des réseaux de chercheurs, à renforcer leur capacité à recueillir des données et à analyser les informations disponibles sur tous les tableaux. Alors que les sources de données existantes alimentées par

différentes institutions nationales ou à l'échelle régionale pourraient s'avérer extrêmement précieuses pour faire avancer la compréhension et les connaissances, elles demeurent souvent sous-exploitées.

f. Renforcer les approches fondées sur des éléments factuels à des fins de préparation, d'action rapide et d'intervention humanitaire afin de lutter contre les déplacements dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels, et d'y remédier

En nous appuyant sur les connaissances opérationnelles existantes et sur des données pertinentes, nous renforcerons le rôle moteur de l'OIM en faveur de l'intégration des aspects de la mobilité relatifs au climat et à l'environnement dans les cadres d'intervention humanitaire internationaux afin d'assurer la cohérence et la bonne coordination des analyses, de la planification stratégique, des orientations stratégiques, des opérations et des activités de sensibilisation et, ainsi, d'améliorer la situation des personnes et des communautés touchées. Nous améliorerons la disponibilité des données afin d'appuyer les interventions humanitaires menées en réponse aux déplacements internes liés à des catastrophes et chocs climatiques, y compris au moyen de la MSD de l'OIM, dans le strict respect des Principes de l'OIM relatifs à la protection des données.

Domaine d'action prioritaire 4

Rôle de mobilisateur de l'OIM – au titre de mobilisateur de premier plan, l'OIM promouvra la cohérence des politiques et des partenariats inclusifs afin de systématiser la prise en compte de considérations relatives à la migration et aux déplacements dans les programmes qui portent sur le changement climatique, l'environnement, les catastrophes et dans d'autres programmes pertinents.

L'OIM apporte un soutien technique particulièrement efficace aux discussions politiques intergouvernementales menées à l'échelle mondiale et régionale sur le changement climatique, l'environnement et la désertification. Elle a d'ores et déjà investi d'importantes ressources dans le développement et la mise en commun d'une expertise technique qui a orienté des programmes mondiaux et

régionaux dans d'autres domaines tels que les océans, l'eau, les écosystèmes, la biodiversité et l'énergie.

Outre les programmes relatifs au climat et à l'environnement, l'OIM œuvre également à la compréhension des articulations entre la migration, l'environnement et le changement climatique dans d'autres domaines tels que la gestion des catastrophes, les interventions humanitaires et en réponse à des crises,

la santé, l'alimentation, la jeunesse, les sexes, les spécificités ou les questions urbaines. À ce titre, l'OIM joue un rôle déterminant dans l'élaboration de cadres et de principes politiques mondiaux et régionaux⁵⁴.

Dix ans après la dernière session du Dialogue international sur la migration (IDM) consacrée aux synergies émergentes entre la migration, l'environnement et le changement climatique, l'édition 2021 de l'IDM a réexaminé le sujet dans un contexte d'urgence politique croissante, alors que le monde est aux prises avec les effets pluridimensionnels et lourds de conséquences de la crise sanitaire mondiale de la COVID-19⁵⁵. L'OIM

doit désormais apporter aux États une expertise technique stratégique et juridique plus systématique. Nous intensifierons le soutien que nous apportons aux États en faveur des efforts qu'ils déploient pour transposer les principes mondiaux en programmes et politiques à l'échelle nationale et locale conformes aux engagements pris à l'international tels que l'Accord de Paris, les recommandations de l'équipe spéciale de la CCNUCC chargée des déplacements et le Pacte mondial sur les migrations.

Cet objectif correspond aux fonctions de coordination du Réseau des Nations Unies sur les migrations qu'assume l'OIM.

Parmi les **actions prioritaires ciblées** figureront les suivantes :

a. Appuyer la prise en compte systématique des questions migratoires dans les politiques climatiques, environnementales et connexes régionales, nationales et locales

Nous mettrons à disposition une expertise, des activités de renforcement des capacités et des initiatives de projet ciblées en vue d'aider les États à intégrer les considérations relatives à la migration dans les cadres régionaux, nationaux et locaux sur le climat, la désertification, la biodiversité, les océans, les écosystèmes et l'environnement et dans les politiques connexes telles que la prévention des conflits, le développement rural et les systèmes alimentaires durables. Nous continuerons d'aider les États et d'autres autorités à intégrer les considérations relatives à la migration et aux déplacements dans les politiques et programmes climatiques tels que les contributions déterminées au niveau national⁵⁶ et les plans nationaux d'adaptation⁵⁷. Nous appuierons les efforts déployés à l'échelle nationale qui visent à prendre en compte de manière systématique les préoccupations relatives à la migration dans

différents domaines environnementaux. Nous privilégierons les domaines qui sont encore sous-étudiés, tels que les articulations entre la gestion des migrations et celle des écosystèmes, dont les océans et les sols, et les liens entre la migration et la gestion de l'eau. Nous soutiendrons les efforts nationaux en faveur de la cohérence des politiques afin que la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord de Paris cadre avec la mise en œuvre des examens nationaux volontaires⁵⁸ et des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe⁵⁹. Nous étudierons les possibilités de partenariat permettant d'évaluer la réalisation locale des objectifs mondiaux liés aux politiques migratoires, climatiques et environnementales⁶⁰.

b. Faire progresser les efforts de gouvernance mondiale dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique

En nous appuyant sur les éléments factuels existants, nous renforcerons notre soutien technique en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des grands processus politiques à

54 Le document *Report on the Policy Capacity of the International Organization for Migration (2018)* décrit l'action stratégique de l'OIM dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique comme une pratique exemplaire d'appui et de participation à l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales.

55 Dialogue international sur la migration (IDM), *Accélérer l'action intégrée en faveur du développement durable : migration, environnement et changements climatiques*, 2021, www.iom.int/fr/accelerer-laction-integree-en-faveur-du-developpement-durable-migration-environnement-et-changements-climatiques.

56 <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/nationally-determined-contributions-ndcs/contributions-determinees-au-niveau-national-ndcs>.

57 www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/national-adaptation-plans.aspx.

58 <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>.

59 Des paroles aux actes, www.undrr.org/developing-national-disaster-risk-reduction-strategies.

60 Cela inclut notamment l'appui aux examens locaux volontaires (ELV) menés au titre du Programme à l'horizon 2030 et à l'appel en faveur de mesures locales permettant de mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations et le Pacte mondial sur les réfugiés lancé par le Mécanisme des Maires du FMMD.

l'échelle mondiale tels que les négociations menées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'action de l'équipe spéciale de la CCNUCC chargée des déplacements, la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, l'action du Réseau des Nations Unies sur les migrations et son axe de travail sur le changement climatique et la migration, le Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) et sa déclaration sur les progrès réalisés, la mise en œuvre de l'agenda de protection de l'Initiative Nansen, la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'IDM de l'OIM. À cet effet, nous renforcerons également nos partenariats, par exemple avec la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), conformément au Cadre stratégique du HCR pour l'action climatique⁶¹.

c. Aider les gouvernements locaux, urbains et ruraux à prendre en compte les préoccupations relatives à la migration, au changement climatique et à l'environnement

Nous soutiendrons les partenariats entre les gouvernements nationaux et locaux, les municipalités et les organisations de la société civile qui visent à relever les défis sous-jacents liés à la migration et aux déplacements dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes dues aux aléas naturels. À ce titre, nous nous pencherons sur les défis liés à l'urbanisation rapide et à la précarité des moyens de subsistance. Les migrants et les personnes déplacées vivent et travaillent souvent dans des zones urbaines et périurbaines dans lesquelles les commodités et les services publics sont limités. Dans ce contexte, nous mobiliserons et exploiterons les partenariats noués par l'OIM avec les gouvernements locaux et les organisations dirigées par les villes⁶² pour renforcer le dialogue et l'action à l'échelle locale.

61 HCR, *Strategic Framework for Climate Action*, 2021, www.unhcr.org/604a26d84.pdf.

62 Par exemple, le Mayors Migration Council et le Mécanisme des Maires du Forum mondial sur la migration et le développement.



5

**AUX FINS DE
LA MISE EN ŒUVRE**

5. AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les efforts déployés par l'OIM en vue de mettre en œuvre la vision et les principes exposés dans le présent document se poursuivront avec la mise en place de la phase 2 de la Stratégie institutionnelle relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique.

La phase 2 sera consacrée à l'élaboration d'un document d'orientation stratégique qui portera sur les programmes, la collecte de fonds, les financements et les partenariats, et présentera des exemples de différentes régions. Le Document d'orientation stratégique définira un plan d'action reposant également sur les recommandations qui ont été formulées dans le cadre de l'évaluation externe de l'action menée au sein de l'Organisation en matière de migration et de changement climatique, réalisée par le Bureau de l'Inspecteur général de l'OIM⁶³.

Le Document d'orientation stratégique définira comment les domaines d'action prioritaires seront concrétisés sous la forme de mesures permettant de réaliser les objectifs stratégiques et déterminera les domaines thématiques et les bureaux de pays de l'OIM chargés de mettre en œuvre ces initiatives. Des actions prioritaires seront proposées pour l'ensemble des régions de l'OIM, dans le cadre d'approches adaptées au contexte et complémentaires : interventions opérationnelles, élaboration de politiques, développement de la recherche et des connaissances, communication et renforcement des capacités. Dans un souci de renforcement de la cohérence institutionnelle, ce document d'orientation sera intégralement aligné sur le nouveau Cadre stratégique de résultats de l'OIM.

L'OIM collabore déjà avec un large réseau de parties prenantes gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales issues des secteurs de la mobilité humaine, de l'action humanitaire, de l'environnement, du développement et de la recherche. La multicausalité de la migration dans le contexte des changements climatiques et environnementaux requiert des partenariats, des coopérations et des approches communes dans le cadre desquels chaque entité met à profit son expertise. À cet effet, l'OIM pilotera, dans toute la mesure possible, l'élaboration et la réalisation d'activités conjointes qui mettent à profit les atouts dont dispose l'Organisation et maximisent ceux de ses partenaires. L'OIM devrait continuer de s'appuyer sur ses partenariats existants et d'établir des collaborations novatrices avec des acteurs tels que le secteur privé, les banques mondiales et régionales de développement et les parties prenantes issues des populations migrantes et des diasporas.

Le Document d'orientation stratégique sera élaboré dans le cadre d'une concertation étroite avec tous les départements compétents de l'OIM et leurs divisions, ainsi qu'avec ses bureaux régionaux et nationaux, qui s'emploieront conjointement à donner vie à un discours institutionnel commun. À la suite des consultations menées pendant la phase d'élaboration de la Stratégie, des consultations seront organisées avec les États Membres de l'OIM, les partenaires des Nations Unies et les parties prenantes issues de la société civile en vue de désigner les fers de lance externes qui coopéreront étroitement avec l'Organisation en vue de mettre en œuvre sa vision.

63 Évaluation de la réponse institutionnelle de l'OIM à la multiproblématique migration, environnement et changement climatique, <https://evaluation.iom.int/repository>, mai 2021.

Nos domaines d'investissement

L'OIM doit allouer des ressources prévisibles et suffisantes au renforcement de ses capacités institutionnelles dans des domaines clés afin de réaliser ses objectifs stratégiques. Ces investissements devraient en retour renforcer la capacité de l'OIM à apporter une expertise technique pertinente et efficace à ses États Membres, aux migrants et à leurs communautés. Parmi les domaines jugés prioritaires en matière de renforcement institutionnel figurent les suivants:

5.1 APPUYER LES APPROCHES À L'ÉCHELLE DES NATIONS UNIES ET METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS À L'ÉCHELLE DES NATIONS UNIES

Nous nous efforcerons de renforcer nos capacités afin d'appuyer l'élaboration d'approches à l'échelle des Nations Unies qui présentent un intérêt pour la multiproblématique migration, environnement et changement climatique. À ce titre, nous contribuerons et donnerons effet aux résultats des initiatives et stratégies à l'échelle du système, telles que celles relatives à l'action climatique et à la biodiversité. Cela requerra également de renforcer la capacité de l'OIM à intégrer les aspects relatifs à la migration environnementale dans les processus des Nations Unies à l'échelle nationale tels que les équipes de pays des Nations Unies, les plans-

cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les bilans communs de pays et les mécanismes régionaux des Nations Unies tels que les coalitions thématiques et les groupes d'appui des pairs. Nous nous efforcerons de renforcer notre engagement auprès du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (BCAD), des directeurs régionaux du BCAD et des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

5.2 RENFORCER LES CAPACITÉS STRATÉGIQUES ET TECHNIQUES INTERNES

L'OIM doit investir dans le renforcement de son expertise technique interne afin d'accroître sa capacité à fournir des conseils stratégiques aux gouvernements désireux de réviser, d'élaborer et de mettre en œuvre à l'échelle nationale des politiques conformes aux engagements convenus à l'échelle internationale. Ce soutien stratégique devrait être

transversal et maximiser les synergies entre les différents domaines d'action. Un renforcement de l'expertise technique est également nécessaire pour aider les bureaux de l'OIM à intégrer pleinement les questions climatiques et environnementales dans leurs programmes.

5.3 ASSURER UNE SENSIBILISATION EFFICACE ET RELAYER DES DISCOURS FONDÉS SUR LES ÉLÉMENTS FACTUELS

L'OIM continuera d'encourager l'élaboration et la diffusion de messages qui reflètent les réalités. Dans un monde où la désinformation et les discours négatifs qui en découlent ont des effets néfastes sur la perception de la migration et sur les droits et le bien-être des migrants, l'Organisation doit impérativement fournir des informations fondées

sur des éléments factuels et mettre au point des messages appropriés qui reposent sur une analyse objective des questions en jeu. Le portail de l'OIM sur la migration environnementale constitue d'ores et déjà une source d'informations majeure sur le sujet, qu'il est possible d'exploiter davantage.

5.4 ACCÉDER À DES FINANCEMENTS MONDIAUX POUR LE CLIMAT

À ce jour, peu d'activités axées sur la migration sont financées par des dispositifs de financement mondiaux pour le climat et l'environnement. Si les organisations et leurs partenaires ont commencé à accéder à des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, il reste encore beaucoup à faire, l'accès à ces dispositifs financiers pouvant grandement accélérer l'action sur le terrain.

Nous renforcerons notre capacité à élaborer des activités axées sur la migration qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de mécanismes de financement mondiaux en faveur du climat et de l'environnement tels que le Fonds vert pour le

climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial. Nous étudierons les possibilités de nous associer aux gouvernements locaux et à d'autres acteurs pour soumettre des propositions axées sur la migration à ces mécanismes de financement.

L'OIM investira dans le renforcement de ses capacités techniques afin de maîtriser les arcanes du financement pour le climat, d'élaborer des propositions de projet destinées aux fonds pour le climat et de mettre au point les structures institutionnelles requises pour accéder à de tels dispositifs financiers ainsi qu'à d'autres fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

5.5 PRENDRE EN COMPTE DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE LES ASPECTS RELATIFS À LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'OIM devrait investir afin de garantir que son empreinte opérationnelle est durable et ne nuit pas à l'environnement. Toutes les activités relatives à la migration, à l'environnement et au

changement climatique doivent être conformes aux principes exposés dans la politique de durabilité environnementale de l'OIM⁶⁴.

64 <https://environmentalmigration.iom.int/environmental-sustainability-0>.

The background of the page is a complex, abstract geometric pattern. It consists of numerous overlapping, irregular polygons in various shades of light gray and white. Some of these polygons are filled with a very light gray color. Scattered throughout the pattern are several small, solid blue-gray dots. Some of these dots are connected to other dots by thin, dashed lines, creating a network-like structure. The overall effect is a modern, technical, and interconnected visual design.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1. CADRES INSTITUTIONNELS EXISTANTS

La Stratégie vise à contribuer aux cadres institutionnels de l'OIM – existants et en cours d'élaboration – et à s'y intégrer dans le but de renforcer une action cohérente et globale. Elle s'inscrit dans un ensemble de nouveaux documents stratégiques institutionnels requis par le Directeur général de l'OIM en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Vision stratégique pour l'Organisation. La Stratégie est donc directement complémentaire des cadres institutionnels suivants :

Vision stratégique de l'OIM 2019-2023 et Cadre stratégique de résultats de l'OIM (2019)

L'élaboration d'une stratégie institutionnelle relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique, dans le cadre de la Vision stratégique 2019-2023 du Directeur général pour l'Organisation, répond au souhait formulé par les États Membres que l'OIM investisse davantage dans les connaissances et l'action sur les facteurs émergents de la migration, et notamment la dégradation de l'environnement et le changement climatique. La Stratégie est donc alignée sur les trois piliers définis par le Directeur général dans la Vision stratégique de l'OIM en 2019 : la résilience, la mobilité et la gouvernance⁶⁵. La présente Stratégie est conforme au nouveau Cadre stratégique de résultats de l'OIM, qui concrétise la Vision stratégique de l'Organisation et intègre les engagements pris au titre du Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les trois piliers d'action sur la migration, l'environnement et le changement climatique sont intégrés dans les quatre objectifs du Cadre stratégique de résultats, au moyen duquel il sera rendu compte de toutes les activités de l'OIM.

Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de migration et de développement durable (2020)

La Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de migration et de développement durable définit une approche associant l'ensemble de l'Organisation en vue d'intégrer systématiquement la migration et le

développement dans l'élaboration des politiques et les programmes au sein de l'OIM. Elle reconnaît que, lorsqu'elle est bien gérée, la migration peut être une stratégie de développement qui produit des résultats positifs en matière de développement⁶⁶. Avec cette stratégie, l'approche suivie par l'OIM consiste à maximiser le potentiel qu'offre la migration pour obtenir des résultats en matière de développement durable dans l'intérêt des migrants et des sociétés en se focalisant sur trois résultats centraux :

- i) la mobilité humaine procède de plus en plus souvent d'un choix,
- ii) les moyens de réaliser leur potentiel en tant qu'acteurs du développement sont donnés aux migrants et à leur famille, et
- iii) les migrations sont de mieux en mieux gérées.

Aux fins de ces résultats, l'environnement et le changement climatique sont identifiés comme une question transversale qu'il convient d'intégrer dans l'ensemble de nos approches afin de maximiser le potentiel qu'offre la migration sur le plan des résultats en matière de développement durable. Les trois normes (ou garanties) environnementales de la Stratégie seront incorporées dans les approches de l'OIM en matière de développement :

- i) évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux ;
- ii) utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; et
- iii) préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.

65 VISION STRATÉGIQUE DE L'OIM 2019-2023 : Fixer un cap pour l'OIM, C/110/INF/1, original : anglais, 15 novembre 2019.

66 OIM, *Migration in the 2030 Agenda: Implementation of the Migration, Environment and Climate-Related Commitments of the 2030 Agenda*, 2017.

Stratégie de l'OIM en matière de données sur la migration : éclairer les politiques et les mesures relatives à la migration, à la mobilité et aux déplacements (2020)

Ce document expose en quoi les données constituent un outil essentiel pour mieux comprendre les facteurs de migration, et notamment les facteurs relatifs au climat et à l'environnement. Il exprime la détermination de l'OIM à appuyer activement les efforts mondiaux visant à améliorer la disponibilité, l'accès, l'analyse et l'utilisation responsable des données sur la migration, l'objectif global étant de renforcer la formulation et la mise en œuvre de politiques fondées sur des éléments factuels, d'appuyer les interventions programmatiques et opérationnelles et de promouvoir un discours public équilibré sur la migration.

Cadre de réponse aux déplacements internes de l'OIM (2017)

Le Cadre définit les grands principes qui régissent l'action de l'Organisation en réponse aux déplacements internes. Conforme aux instruments normatifs et juridiques externes en vigueur au sein de l'architecture humanitaire et ancré dans le solide ensemble de politiques et de cadres spécifiques et constamment adaptés de l'Organisation, il expose les principes, engagements, approches et objectifs opérationnels actuels de l'OIM en lien avec le paysage mondial dynamique et évolutif des déplacements internes. Le Cadre définit les fondements et l'orientation de l'action menée par l'Organisation face aux déplacements internes sous toutes leurs formes.

Stratégie de l'OIM en matière de durabilité environnementale

L'OIM reconnaît qu'il existe un lien fondamental entre la santé de l'environnement et la sûreté, la sécurité et le bien-être des migrants et des sociétés. Conformément à la vision exposée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans ses 17 objectifs de développement durable, l'OIM reconnaît également qu'il existe un lien intrinsèque entre la durabilité environnementale et les engagements de l'OIM en matière de développement et d'action humanitaire, et que de bonnes pratiques de gestion environnementale constituent le fondement de la résilience à long terme des migrants et des sociétés.

L'OIM applique une approche itérative de la gestion environnementale en vue de concrétiser sa vision relative à la durabilité environnementale, formulée comme suit : d'ici à 2030, l'OIM sera reconnue comme étant à la tête des efforts déployés en matière de durabilité environnementale dans le cadre de la gestion des migrations, dans le droit fil de son ferme attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies 2020-2030.

La Stratégie de l'OIM en matière de durabilité environnementale est formulée de manière à définir une feuille de route permettant de réaliser cette vision. La Stratégie s'inscrit dans la mission de l'OIM consistant à préserver le bien-être des migrants et des communautés, et est ancrée dans l'engagement institutionnel pris en 2017 d'intégrer de manière systématique la durabilité environnementale dans ses stratégies, projets et programmes ainsi que dans ses opérations et la gestion de ses installations.

La Stratégie repose sur le programme de durabilité environnementale lancé en 2017. Le programme a pour objectif l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale à l'échelle de l'Organisation, qui permettra de gérer les impacts de l'OIM sur l'environnement conformément aux engagements à l'échelle du système des Nations Unies, et notamment à la nouvelle Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies 2020-2030 – phase I et phase II. Le programme contribue directement à renforcer la gouvernance interne en matière de gestion environnementale conformément au Cadre de gouvernance interne de l'OIM.

Consciente qu'un changement systématique est nécessaire à l'échelle du secteur pour accomplir la mission incombant au système des Nations Unies et à l'OIM en matière de durabilité, l'OIM continuera à piloter les efforts en faveur de la durabilité environnementale et les initiatives relatives à la transition vers des énergies propres et à l'économie circulaire, en accordant une attention particulière aux contextes migratoires, y compris aux situations de déplacement.

Stratégies régionales et continentales de l'OIM

En 2020, l'OIM a élaboré des stratégies régionales qui mentionnent toutes directement l'action face aux migrations dans le contexte des changements climatiques et environnementaux : Stratégie continentale de l'OIM pour l'Afrique 2020-2024⁶⁷, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Afrique centrale et de l'Ouest⁶⁸, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Afrique australe⁶⁹, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord⁷⁰, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Europe du Sud-Est, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale⁷¹, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Espace économique européen, la Suisse et le Royaume-Uni⁷², Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique⁷³, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Asie et le Pacifique⁷⁴, Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Amérique du Sud⁷⁵ et Stratégie régionale de l'OIM 2020-2024 pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes⁷⁶.

Autres

La présente Stratégie est en concordance avec plusieurs politiques institutionnelles et cadres stratégiques pertinents de l'OIM, et notamment avec le Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF)⁷⁷. Parmi les autres documents pris en considération figurent l'indice de gouvernance des migrations⁷⁸ et la Note d'orientation de l'OIM sur la protection transversale dans toutes les interventions de l'OIM en cas de crise⁷⁹.

D'autres cadres internes de l'OIM ont également orienté l'élaboration de la Stratégie : Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire⁸⁰, Politique humanitaire de l'OIM⁸¹, Cadre de réponse aux déplacements internes de l'OIM⁸², Cadre de règlement progressif des situations de déplacement de l'OIM⁸³, Plan de travail stratégique 2017-2020 sur la réduction des risques de catastrophe et la résilience, intitulé «Taking Sendai Forward»⁸⁴, Approche de l'OIM en matière de protection⁸⁵, Politique de l'OIM relative au processus complet de retour, de réadmission et de réintégration⁸⁶ et Adopter une approche globale des déplacements internes : opérationnalisation du triple lien⁸⁷.

67 <https://publications.iom.int/books/iom-continental-strategy-africa-2020-2024>.

68 <https://publications.iom.int/books/west-and-central-africa-regional-strategy-2020-2024>.

69 <https://publications.iom.int/books/southern-africa-regional-strategy-2020-2024>.

70 <https://publications.iom.int/books/middle-east-and-north-africa-regional-strategy-2020-2024>.

71 <https://publications.iom.int/books/south-eastern-europe-eastern-europe-and-central-asia-regional-strategy-2020-2024>.

72 <https://publications.iom.int/books/european-economic-area-switzerland-and-united-kingdom-regional-strategy-2020-2024>.

73 <https://publications.iom.int/books/afrique-de-lest-et-la-corne-de-lafrique-strategie-regionale-2020-2024>.

74 <https://publications.iom.int/books/asia-and-pacific-regional-strategy-2020-2024>.

75 <https://publications.iom.int/books/south-america-regional-strategy-2020-2024>.

76 <https://publications.iom.int/books/central-america-north-america-and-caribbean-regional-strategy-2020-2024>.

77 <https://publications.iom.int/books/cadre-de-gouvernance-des-migrations>.

78 <https://gmdac.iom.int/migration-governance-indicators>.

79 www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/French%20GN%20on%20PM.pdf.

80 www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/migrated_files/What-We-Do/docs/MC2355_-_Cadre_operationnel_de_IOIM_en_cas_de_crise_migratoire_0.pdf et <https://iomint.sharepoint.com/sites/mcof2020>.

81 www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/IOM-Humanitarian-Policy-Principles-on-Humanitarian-Action.pdf, OIM, 2015.

82 www.iom.int/sites/default/files/press_release/file/170829_IDP_Framework_LowRes.pdf.

83 www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/PRDS/IOM-PRDS-Framework.pdf.

84 www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/Disaster-Risk-Reduction-Strategic-Action-Plan.pdf.

85 Approche de l'OIM en matière de protection (en cours de rédaction).

86 Politique de l'OIM relative au processus complet de retour, de réadmission et de réintégration (en cours de rédaction).

87 OIM, Comité permanent des programmes et des finances S/28/7, 2020.

ANNEXE 2. NOUVEAUX ENGAGEMENTS POLITIQUES MONDIAUX

Ces dernières années, des engagements internationaux majeurs qui présentent un intérêt pour la migration dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ont été convenus à l'échelle internationale. La présente Stratégie est conforme aux principes exposés dans les principaux cadres présentés ci-après. Tous ces cadres se renforcent mutuellement et, ensemble, fournissent un large éventail de principes applicables à l'action relative à la migration, au changement climatique et à l'environnement. Avec la présente Stratégie, l'OIM entend renforcer son appui aux États qui s'emploient à mettre en œuvre les principes exposés dans les cadres mondiaux.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La migration y figure explicitement, ce qui constitue un progrès remarquable si l'on considère que la question était absente des objectifs du Millénaire pour le développement⁸⁸. Différents aspects de la migration sont évoqués dans plusieurs objectifs et cibles, et en particulier dans une cible spécifique visant à «faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable» placée sous l'objectif 10 relatif à la réduction des inégalités. Les questions liées au climat, à l'environnement et à la migration revêtent également un intérêt considérable pour d'autres objectifs tels que l'objectif 13 relatif à l'action climatique, l'objectif 14 relatif à la vie aquatique et l'objectif 15 relatif à la vie terrestre.

L'Accord de Paris sur les changements climatiques et les activités menées au titre de la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris les recommandations de l'équipe spéciale de la CCNUCC chargée des déplacements (règles de Katowice 10/24, 2018)

La CCNUCC a reconnu pour la première fois l'importance croissante des mouvements de population dans le contexte du changement climatique avec l'adoption du Cadre de l'adaptation

de Cancún en 2010⁸⁹ et d'une décision sur les pertes et préjudices à Doha en 2012⁹⁰. L'Accord de Paris, en 2015, mentionnait dans son préambule la nécessité de protéger les migrants et instituait l'équipe spéciale chargée des déplacements⁹¹ dans le cadre du programme de travail du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

Le plan de travail 2015-2017 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie présentait un domaine d'action 6 intitulé «Améliorer la compréhension et les compétences relatives à la manière dont les effets des changements climatiques influent sur l'évolution des migrations, des déplacements et de la mobilité des êtres humains ; et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences». Un plan de travail évolutif sur cinq ans (2017-2021) prévoyant un axe de travail sur la mobilité humaine a subséquentement été adopté par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie. L'équipe spéciale de la CCNUCC chargée des déplacements a publié en 2018 ses «recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face» (décision 10/CP.24)^{92,93}. Lesdites recommandations ne se cantonnent pas à une conception étroite des déplacements, mais portent sur toutes les formes de mobilité humaine en lien avec le changement climatique, de la facilitation des

88 https://publications.iom.int/system/files/pdf/sdg_fr.pdf.

89 Décision 1/CP.16, paragraphe 14, f).

90 Décision 3/CP.18, paragraphe 7, a), vi).

91 Décision 1/CP.21, paragraphe 49.

92 https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp24_auv_1cp24_final.pdf. Décision -/CP.24, Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

93 <https://environmentalmigration.iom.int/blogs/iom-perspectives-climate-change-and-migration>.

migrations régulières à la réimplantation planifiée. L'OIM est un membre fondateur de l'équipe spéciale chargée des déplacements depuis 2016.

[Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁹⁴ et le rôle de l'OIM au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations⁹⁵](#)

Le Pacte mondial sur les migrations consacre un paragraphe distinct aux «catastrophes naturelles, [aux] effets néfastes des changements climatiques et [à la] dégradation de l'environnement» sous l'objectif 2 (Lutter contre les facteurs négatifs), et évoque la migration environnementale en d'autres endroits, et notamment à l'objectif 5 (Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples). Le Pacte mondial sur les migrations appelle à l'élaboration d'approches cohérentes pour relever les défis des mouvements migratoires dans le contexte des catastrophes provoquées par des aléas soudains et à évolution lente. Il repose sur des principes définis dans un certain nombre d'instruments mondiaux relatifs au changement climatique, aux catastrophes et à la gouvernance de l'environnement, notamment la CCNUCC et l'Accord de Paris.

En vue d'appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial sur les migrations, les Nations Unies ont institué le Réseau des Nations Unies sur les migrations, destiné à apporter aux États Membres un soutien efficace, rapide et coordonné à l'échelle du système. Le secrétariat du Réseau, établi sous l'autorité générale du Directeur général de l'OIM, a érigé la thématique changement climatique et migration au rang de priorité stratégique pour 2021. L'OIM fournira des orientations stratégiques et techniques à l'axe de travail du Réseau sur le changement climatique et la migration en amont de la COP26 et de l'IMRF.

[Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration⁹⁶](#)

La création d'un fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été préconisée par le Pacte mondial sur les migrations, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018. Il s'agit d'un mécanisme de financement multidonateur des Nations Unies visant à fournir une expertise coordonnée des Nations Unies et à aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations. Les entités des Nations Unies présentes à l'échelle nationale collaboreront avec des partenaires nationaux pour identifier les besoins en matière de migration à la faveur d'une analyse commune, et concevoir des programmes conjoints visant à apporter une réponse collective à ces besoins.

Ce fonds est le seul mécanisme de financement créé dans l'unique but d'appuyer une action collective dans le domaine de la migration et de veiller à ce que cette confiance, cette détermination et cette solidarité entre les États et avec les autres parties prenantes puissent être encouragées de manière à assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières. Attentif à l'appel du Pacte mondial en faveur d'une mise en œuvre aux niveaux local, national, régional et mondial, le Fonds appuiera des initiatives à toutes les échelles.

[Les résolutions du Conseil des droits de l'homme \(CDH\)](#)

Le CDH et ses procédures spéciales se penchent sur les questions des droits de l'homme et du changement climatique. En juillet 2017, le CDH a adopté la résolution A/HRC/RES/35/20 sur les droits de l'homme et le changement climatique⁹⁷, qui prend en compte les migrants et les personnes déplacées d'un pays à un autre dans le contexte du changement climatique. Il est pris note du travail mené par la Division Migration, environnement et changement climatique de l'OIM dans le préambule de la résolution.

94 <https://migrationnetwork.un.org/fr>.

95 <https://migrationnetwork.un.org/fr/node/200>.

96 <https://migrationnetwork.un.org/fr/node/195>.

97 Résolution A/HRC/RES/35/20 sur les droits de l'homme et le changement climatique, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/35/20.

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience

Le Cadre de Sendai établit un lien direct entre les catastrophes, le changement climatique, la migration et les déplacements en cela qu'il prend acte du rôle que jouent les catastrophes dans la mobilité humaine et reconnaît les déplacements comme l'une des conséquences des catastrophes. Le Cadre reconnaît également la contribution des migrants au renforcement de la résilience des communautés d'origine et de destination, et la nécessité de les associer à la gestion locale des risques de catastrophe. Dans le cadre de la mission qui lui revient, en tant qu'Organisation, de faire face aux aspects des crises relatifs à la mobilité, l'OIM est résolue à aider les États à réduire les risques et à renforcer la résilience, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹⁸.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est le premier accord international relatif à l'environnement qui rapproche explicitement les questions de migration et les changements environnementaux, et plusieurs de ses décisions portent expressément sur le lien entre la migration, la sécheresse, la désertification et la dégradation des sols⁹⁹.

L'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques¹⁰⁰

L'Initiative Nansen, un processus consultatif ascendant piloté par les États, a abouti à l'adoption de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, en 2015. L'Agenda expose les mesures que les États et d'autres parties prenantes peuvent prendre pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées au-delà des frontières en raison de catastrophes, y compris celles liées aux effets négatifs du changement climatique. Sa mise en œuvre est pilotée par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui a succédé à l'Initiative Nansen. L'OIM a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de l'Agenda de l'Initiative Nansen, et appuie sa mise en œuvre à la faveur de nombreuses activités conjointes. L'Organisation, de même que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a la qualité d'invité permanent du Comité de pilotage de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

Le groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes

Le groupe de haut niveau sur les déplacements internes a été créé en 2019 par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de mobiliser l'attention mondiale sur le sujet et de formuler des recommandations concrètes. Le groupe de haut niveau examine en détail des questions relatives au changement climatique et aux déplacements internes.

98 OIM, *IOM and the Sendai Framework: A Global Review of IOM's Contributions to Strengthening Disaster Resilience*, 2020, <https://publications.iom.int/system/files/pdf/drr-2019-ar.pdf>.

99 *Addressing the Land Degradation – Migration Nexus: The Role of the UNCCD*, <https://knowledge.unccd.int/publication/addressing-land-degradation-migration-nexus-role-unccd>.

100 Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et du changement climatique, 2015, élaboré par l'Initiative Nansen, pilotée par les États, et approuvé par 109 États.

Autres exemples

D'autres cadres et enceintes présentent un intérêt pour la Stratégie, parmi lesquels on peut citer le Programme pour les villes, le Pacte mondial sur les réfugiés, le travail mené par les constituants tripartites de l'OIT¹⁰¹, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, les Orientations de Samoa¹⁰² et les mandats de plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies (le Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement). En outre, les stratégies continentales et régionales, telles que la Stratégie de l'Union africaine sur les changements climatiques, constituent d'importants documents d'orientation à même d'appuyer les efforts déployés

par l'OIM pour agir dans le domaine de la migration et du changement climatique. Le pacte vert pour l'Europe, cadre stratégique phare de la Commission européenne, touchera à presque tous les aspects majeurs de l'économie européenne, dont l'énergie, les transports, le bâtiment, l'alimentation et l'agriculture. Il fait partie intégrante de la stratégie de la Commission européenne visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. L'OIM s'emploie à attirer l'attention sur le potentiel que présentent des migrations sûres, ordonnées et régulières aux fins de la transition verte et de la réalisation des ODD. D'autres enceintes politiques internationales offrent régulièrement l'occasion de débattre de la mobilité humaine et du changement climatique, et notamment l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Comité exécutif du HCR, les organes directeurs de l'OIM et le Dialogue international sur la migration (IDM)¹⁰³.

ANNEXE 3. TERMES CLÉS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cet encadré présente la terminologie pertinente utilisée dans la Stratégie relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique.

ALÉA

Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement. Comme il est mentionné dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les aléas englobent (dans l'ordre alphabétique) les processus et phénomènes biologiques, géologiques, hydrométéorologiques, naturels et technologiques. Les aléas sont dits socationnels lorsqu'ils sont associés à un ensemble de facteurs naturels et anthropiques, comme c'est le cas pour la dégradation de l'environnement et les changements climatiques (UNDRR, page consultée en 2021, www.undrr.org/terminology/hazard).

101 Les constituants tripartites de l'OIT ont adopté des normes internationales du travail qui s'appliquent à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs migrants touchés par des effets climatiques et environnementaux.

102 Officiellement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, <https://sustainabledevelopment.un.org/sids2014/samoapathway>.

103 <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/TFD%20Output%20activity%20II.2.pdf>.

ALÉAS NATURELS	<p>sont des phénomènes physiques d'origine naturelle causés par des événements à évolution lente ou rapide. Ils peuvent être géophysiques (tremblements de terre, glissements de terrain, tsunamis et activité volcanique), hydrologiques (avalanches et inondations), climatologiques (températures extrêmes, sécheresses et incendies de forêt), météorologiques (cyclones et tempêtes/vagues déferlantes) ou biologiques (épidémies et fléaux d'insectes ou d'animaux) (FICR, page consultée en 2021).</p>
ALÉAS TECHNOLOGIQUES	<p>découlent de certaines conditions technologiques ou industrielles, de procédures dangereuses, d'infrastructures défaillantes ou de certaines activités humaines. Il s'agit notamment de la pollution industrielle, des radiations nucléaires, des déchets toxiques, des ruptures de barrage, des accidents de transport, des explosions d'usine, des incendies et des déversements de produits chimiques. Les aléas technologiques peuvent également être la conséquence directe d'un aléa naturel (UNDRR, page consultée en 2021, www.undrr.org/terminology/hazard).</p>
CATASTROPHE	<p>perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental (UNDRR, page consultée en 2021).</p>
CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p>« changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables » (CCNUCC, 1992, article 1).</p>
CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	<p>modifications à grande échelle de l'environnement physique et biogéochimique dues à des causes naturelles ou influencées par des activités humaines (y compris les accidents industriels), ou provoquées par des phénomènes à apparition subite ou à évolution lente (Foresight, 2011 : 50). Étant donné que les services écosystémiques et l'exposition au risque sont d'importants facteurs de migration, les transformations de l'environnement planétaire influenceront sur le calcul des risques intervenant dans un déplacement et sur la décision des populations de demeurer dans leur habitat ou de le quitter. À ce titre, les changements environnementaux influent sur les facteurs environnementaux de la migration (ibid.). Le terme changements environnementaux englobe tout à la fois la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.</p>
DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT	<p>réduction de la capacité de l'environnement à atteindre des objectifs sociaux et écologiques et à répondre aux besoins en la matière. [...] La dégradation de l'environnement peut modifier la fréquence et l'intensité des risques naturels et aggraver la vulnérabilité de communautés. Les types de dégradations provoquées par l'homme sont variés : mésusage des terres, érosion et destruction des sols, désertification, feux de forêt, diminution de la diversité biologique, déboisement, destruction des mangroves, pollution des sols, pollution des eaux et pollution atmosphérique, changement climatique, élévation du niveau de la mer et appauvrissement de la couche d'ozone (UNDRR, 2009).</p>
ÉVÉNEMENTS SOUDAINS	<p>Font partie des événements soudains les aléas hydrométéorologiques tels que les inondations, les vents violents ou les coulées de boue ainsi que les aléas géophysiques tels que les tremblements de terre, les tsunamis ou les éruptions volcaniques (OMM, 2021, site Internet).</p>
EXPOSITION	<p>présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de services et de ressources environnementaux, d'infrastructures ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans des endroits qui pourraient souffrir des incidences des changements environnementaux et climatiques (GIEC, 2013 : 12).</p>
PHÉNOMÈNES À ÉVOLUTION LENTE	<p>Font partie des phénomènes à évolution lente la hausse des températures, la désertification, le recul de la biodiversité, la dégradation des sols et des forêts, le retrait des glaciers et les effets connexes, l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et la salinisation des sols (CCNUCC, 2021, https://unfccc.int/wim-excom/areas-of-work/slow-onset-events et https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf).</p>

Extrait de OIM, Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP) – GLOSSAIRE, 2014 ; CCNUCC et OMM (pages consultées en 2021).

ANNEXE 4. TERMES CLÉS RELATIFS À LA MIGRATION

Cet encadré présente la terminologie pertinente en matière de migration, d'environnement et de changement climatique dans les différents domaines d'action et de priorité, tirée du Glossaire de la migration de l'OIM (2019) et de ressources externes.

Le droit international contribue à créer des dénominateurs communs à travers les définitions fournies dans les instruments internationaux qui sont contraignants pour les États parties. Cependant, ce n'est pas le cas des définitions permettant d'appréhender la migration dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Certaines notions sont très complexes et les définitions pratiques varient et évoluent en permanence.

À des fins pratiques, l'OIM a également mis au point des définitions non normatives de termes clés qui relèvent d'une compréhension approfondie du lien entre la migration, l'environnement et le changement climatique, contribuant à faire émerger des définitions et des concepts portant sur des aspects techniques, juridiques, théoriques, statistiques ou pratiques de la migration.

Déplacement : mouvement de personnes ayant été forcées ou contraintes de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets.

Source : adapté des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, annexés à Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis M. Deng, présenté conformément à la résolution 1997/39 de la Commission des droits de l'homme, Additif (11 février 1998), document des Nations Unies E/CN.4/1998/53/Add.2, p. 6, paragraphe 2 de l'introduction.

Note : contrairement aux Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la définition ci-dessus entend couvrir les déplacements internes et transfrontaliers.

Déplacements liés aux catastrophes : mouvements de personnes ayant été forcées ou contraintes de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle en raison d'une catastrophe ou pour éviter les effets d'un aléa naturel immédiat et prévisible (...)

Source : adapté de Initiative Nansen, Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques [vol. 1, décembre 2015], p. 4. Les déplacements liés aux catastrophes peuvent se manifester par une fuite spontanée, une évacuation ordonnée ou imposée par les autorités ou un processus de réimplantation planifiée involontaire. Ce type de déplacement peut se produire dans un pays (déplacement interne) ou au-delà des frontières internationales (déplacement transfrontalier en cas de catastrophes) (ibid., p. 5).

Les **déplacements transfrontaliers** s'entendent de situations dans lesquelles des personnes fuient ou sont déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes à évolution soudaine ou lente ou des effets du changement climatique. <https://disasterdisplacement.org/the-platform/key-definitions>.

Migrant environnemental : personne ou groupe de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur ou hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle. Il n'existe pas d'accord international quant au terme à employer pour qualifier les personnes ou groupes de personnes qui migrent pour des

raisons liées à l'environnement. Cette définition des migrants environnementaux ne vise pas à créer de nouvelles catégories juridiques. Il s'agit d'une définition pratique visant à englober toutes les situations dans lesquelles des personnes migrent dans le contexte de facteurs environnementaux.

Sources : Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Document de travail MC/INF/288 : Migration et environnement (novembre 2007) ; OIM, Dialogue international sur la migration (no 18), Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration (2012) ; OIM, Outlook on Migration, Environment and Climate Change (2014).

Migrant international : toute personne se trouvant à l'extérieur de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté ou, dans le cas des apatrides, de son pays de naissance ou de résidence habituelle. Ce terme englobe les personnes qui envisagent de migrer à titre permanent ou temporaire, celles qui migrent de manière régulière ou munies des documents requis, ainsi que les migrants en situation irrégulière.

Source : Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales. À des fins statistiques, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) définit le « migrant international » comme « toute personne qui change de pays de résidence habituelle » (Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision (1998), par. 32).

Migration climatique : mouvement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à une modification soudaine ou progressive de l'environnement en raison du changement climatique, sont contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle, ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, pour se rendre ailleurs sur le territoire d'un État ou par-delà une frontière internationale. Il s'agit ici d'une définition pratique de l'OIM, élaborée à des fins d'analyse et de sensibilisation, qui n'a aucune valeur juridique particulière. La migration, dans ce contexte, peut être associée à une vulnérabilité accrue des personnes touchées, surtout si elle est forcée. Cependant, la migration peut aussi être une forme d'adaptation aux facteurs de stress environnementaux, et contribuer au renforcement de la résilience des personnes et des communautés touchées.

Source : traduit de Mécanisme international de Varsovie, Comité exécutif, domaine d'action 6 : Migrations, déplacements et mobilité des êtres humains – Communication de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, 2016).

Migration de main-d'œuvre : mouvement de personnes entre deux États ou à l'intérieur de leur pays de résidence à des fins d'emploi.

Note : conformément à la définition du migrant, la migration de main-d'œuvre englobe non seulement les migrants qui se déplacent à l'intérieur du pays, mais aussi ceux qui franchissent des frontières internationales. Ce choix se justifie en outre par le grand nombre de personnes voyageant à l'intérieur d'un même pays à des fins de travail qui se heurtent parfois aux mêmes obstacles ou aux mêmes défis que les migrants internationaux, notamment à la discrimination ou à des difficultés d'intégration. Bien que ces défis soient plus importants pour les migrants qui franchissent une frontière, ils ne sont pas totalement inexistantes pour les migrants internes.

Migration forcée : mouvement migratoire non volontaire, contraint et subi, causé par divers facteurs. Note : bien qu'il ne s'agisse pas d'un concept juridique international, ce terme est employé pour désigner les mouvements de réfugiés, de personnes déplacées (notamment en raison de catastrophes ou de projets de développement) et, dans certains cas, de victimes de la traite. À l'échelle internationale, son usage est controversé car il est généralement admis qu'il existe un continuum d'agentivité plutôt qu'une opposition entre volontaire et forcé, et qu'il pourrait affaiblir le régime juridique de protection internationale existant. Voir aussi demandeur d'asile, déplacement, facteurs de migration, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, réfugié (sous mandat), réfugié (Convention de 1951), victime de la traite d'êtres humains.

Mobilité humaine : terme générique désignant toutes les formes que peuvent prendre les mouvements de personnes. Note : dans le contexte des négociations sur le climat, le terme « mobilité humaine » désigne un éventail plus large de mouvements de personnes que le terme « migration ». On considère habituellement qu'il englobe aussi les touristes, dont on estime en général qu'ils ne migrent pas. Par exemple, les organisations internationales membres du Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine emploient le terme « mobilité humaine » pour désigner tous les types de mouvements différents qui peuvent se produire dans le contexte du changement climatique.

Source : Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine, *Human Mobility in the Context of Climate Change UNFCCC – Paris COP21 (2015)*.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Source : *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, annexés à Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis M. Deng, présenté conformément à la résolution 1997/39 de la Commission des droits de l'homme, Additif (11 février 1998), document des Nations Unies E/CN.4/1998/53/Add.2, p. 6.*

Populations prises au piège : populations non migrantes qui se trouvent dans des régions menacées où elles risquent d'être « prises au piège » ou de devoir rester, ce qui augmentera leur vulnérabilité aux chocs environnementaux et à l'appauvrissement.

Source : adapté et traduit de Foresight, *Migration and Global Environmental Change (2011) p. 25*, cité dans Organisation internationale pour les migrations, *migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP), Glossaire (2014)*, p. 15.

Note : sont plus particulièrement concernés les ménages pauvres, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour partir et dont les moyens de subsistance pâtissent des modifications de l'environnement (Organisation internationale pour les migrations, *Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP), Glossaire (2014)*, p. 15).

Protection : toute action positive, relevant ou non d'obligations juridiques, entreprise par les États pour le compte de personnes déplacées en raison de catastrophes ou de personnes risquant d'être déplacées, qui sont destinées à faire pleinement respecter les droits des personnes, conformément à la lettre et à l'esprit des branches du droit applicables, à savoir le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés (Agenda de protection de l'Initiative Nansen, 2015). Le Comité permanent interorganisations (IASC) a approuvé la définition selon laquelle la protection revient à recommander, appuyer ou réaliser des activités destinées à faire pleinement respecter, protéger et assurer l'exercice des droits de toutes les personnes, conformément à la lettre et à l'esprit des branches du droit pertinentes (à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés). La protection dans le domaine humanitaire repose sur des normes reconnues à l'échelle du système qui ont été convenues et sont appuyées par un mécanisme de coordination dûment structuré.

<https://interagencystandingcommittee.org/>

Réimplantation planifiée : dans le contexte des catastrophes ou de la dégradation de l'environnement, y compris lorsque ces phénomènes sont dus aux effets du changement climatique, processus planifié lors duquel des personnes ou des groupes de personnes quittent ou sont aidées à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence temporaire, sont installées dans un nouvel endroit et reçoivent les moyens d'y reconstruire leur vie.

Source : adapté et traduit de *The Brookings Institution, Georgetown University Institute for the Study of International Migration et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Guidance on Protecting People From Disasters and Environmental Change Through Planned Relocation*, (Brookings, 2015) p. 5., Weerashinghe et Bower 2021.

Extraits du Glossaire de la migration de l'OIM (2019).

ANNEXE 5. EXEMPLES D'ACTIVITÉS DE L'OIM

Avec l'**Initiative Migrants dans les pays en crise (MICIC)**¹⁰⁴, l'OIM favorise l'inclusion des migrants et des personnes déplacées dans les efforts de réduction des risques de catastrophe en prenant en compte les vulnérabilités propres à ces groupes et le fait qu'ils sont trop souvent négligés lorsque des catastrophes se produisent. Cette initiative multipartite a élaboré les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle¹⁰⁵.

L'OIM dirige le **groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps (CCCM)**, le mécanisme de coordination du Comité permanent interorganisations qui vient en aide aux personnes touchées par une catastrophe et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays¹⁰⁶. Le groupe a élaboré des directives détaillées aux fins de la gestion des populations déplacées à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes, et fournit des orientations¹⁰⁷ sur l'aide et la protection dans et à l'extérieur des camps. L'OIM, au titre de ses fonctions de direction du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps (CCCM), a coordonné les efforts déployés par les Nations Unies avec les Gouvernements du Honduras, du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua en vue d'assurer la fourniture de services, d'éviter les chevauchements et de réduire les lacunes en matière d'aide humanitaire en réponse à l'ouragan Eta en 2020. En 2020, l'OIM a fourni des kits d'articles non alimentaires et d'abri d'urgence aux victimes d'inondations au Burundi.

L'OIM s'emploie activement à améliorer la disponibilité des données afin d'informer les acteurs humanitaires et d'appuyer les interventions humanitaires menées en réponse à des chocs climatiques, à des pressions de mobilité et à des catastrophes. Avec sa **Matrice de suivi des déplacements (MSD)**, l'Organisation suit et surveille les déplacements et la mobilité des populations dans des situations de catastrophe et recueille des données clés en vue d'éclairer la planification d'interventions stratégiques, la mise en œuvre opérationnelle et la fourniture d'une aide humanitaire. En 2020 et en 2021, l'OIM a mené des interventions humanitaires dans diverses situations de catastrophe, par exemple au Honduras, au Guatemala, au Zimbabwe, au Timor-Leste et au Mozambique.

104 <https://micininitiative.iom.int/>.

105 <https://micininitiative.iom.int/guidelines>.

106 <https://cccmcluster.org/>.

107 www.iom.int/mend-guide-comprehensive-guide-planning-mass-evacuations-natural-disasters.

Réduction des risques de catastrophe et adaptation au changement climatique

L'OIM aide les pays à prévenir et à gérer les risques par des mesures de renforcement de la résilience et d'adaptation qui intègrent les aspects relatifs à la mobilité humaine et des approches connexes. Une grande partie de cette action est réalisée conjointement et en concertation avec d'autres acteurs et initiatives tels que l'Initiative de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe (partenariat CADRI), la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, le Conseil norvégien pour les réfugiés et l'équipe spéciale chargée des déplacements sous l'égide de la CCNUCC. Les outils existants fournissent de nombreuses orientations relatives à la conception et à la mise en œuvre d'interventions qui portent sur des aspects précis des articulations entre la mobilité, l'environnement et les risques. Parmi ceux-ci, on peut citer les directives Des Paroles aux actes relatives aux déplacements liés à des catastrophes¹⁰⁸, l'outil d'évaluation et de planification des capacités aux fins de la gestion des risques de catastrophe mis au point par l'Initiative CADRI (CADRI Capacity Assessment and Planning Tool for Disaster Risk Management)¹⁰⁹ et les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle¹¹⁰.

Équipe spéciale des maires du monde sur le climat et la migration (Global Mayors Task Force on Climate and Migration)

En vue de lutter contre les effets de la dégradation du climat sur la migration dans les villes, des maires du monde entier se sont associés pour mettre sur pied l'équipe spéciale des maires du monde sur le climat et la migration (Global Mayors Task Force on Climate and Migration) du Groupe C40 et du Mayors Migration Council. Sous la houlette des maires de Barcelone, de Bristol, de Dakar, de Dhaka North, de Freetown, de Houston, de Los Angeles, de Lima et de Milan, l'équipe spéciale élaborera un programme d'action en concertation avec des responsables des communautés de migrants et de réfugiés, des dirigeants d'entreprise et des experts, qui sera présenté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) en novembre 2021 dans le cadre d'un dialogue avec des interlocuteurs nationaux et régionaux. En sa qualité de fournisseur de connaissances de premier plan et de moteur de politiques novatrices qui permettent d'appréhender la multiproblématique migration, environnement et changement climatique, l'OIM est invitée à fournir des avis et des contributions aux fins de l'élaboration du programme d'action.

Orientations pour l'intégration des aspects liés à l'environnement et au climat dans les programmes de réintégration

L'OIM, en sa qualité d'organisation intergouvernementale chef de file dans le domaine de la migration, s'intéresse aux pratiques novatrices en matière de réintégration écologiquement viable et à leurs effets positifs tant sur l'adaptation au changement climatique que sur la réintégration des personnes de retour dans leur pays d'origine. Dans le cadre de son action, l'OIM a doté son Manuel sur la réintégration «Orientations pour l'intégration des aspects liés à l'environnement et au climat dans les programmes de réintégration» d'une annexe environnementale¹¹¹ avec le soutien financier du Département du développement international du Royaume-Uni.

108 www.undrr.org/publication/words-action-guidelines-disaster-displacement.

109 www.cadri.net/cadri-tool.

110 <https://micinitiative.iom.int/guidelines>.

111 <https://publications.iom.int/books/manuel-sur-la-reintegration-orientations-annexe-11-orientations-pour-lintegration-des-aspects>.

L'OIM dirige un projet visant à rendre **les interventions humanitaires plus respectueuses de l'environnement par la récupération, la réparation et le recyclage d'équipements solaires dans les situations de déplacement** au moyen de systèmes permettant de réutiliser, de réparer et de recycler des équipements solaires. Le projet permettra également de tirer et de mettre en commun des enseignements sur les aspects propres à la réparation électronique et à la gestion des déchets électroniques dans les situations de déplacement afin de contribuer à rendre les interventions humanitaires dans d'autres lieux plus respectueuses de l'environnement¹¹².

Projet de lutte contre les facteurs et facilitation de migrations sûres, ordonnées et régulières dans les contextes des catastrophes et du changement climatique dans la région de l'IGAD¹¹³

L'OIM est le partenaire d'exécution chef de file d'un programme conjoint qui réunit l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes – hébergée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) –, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Centre de prévision et d'applications climatologiques relevant de l'IGAD, et est financé par le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration. Le projet vise à réduire les déterminants adverses et les facteurs structurels qui poussent les populations à quitter leur pays d'origine tout en facilitant des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le contexte des catastrophes, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement dans la région de l'IGAD. Le programme a pour objectif d'améliorer la gouvernance régionale et nationale des migrations dans le contexte des effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement à travers différentes mesures répondant aux objectifs pertinents du Pacte mondial sur les migrations et contribuant à la mise en œuvre d'autres instruments internationaux pertinents, et vise à créer des synergies avec un projet mis en œuvre par le HCR dans le Sahel.

Élaboration de politiques mondiales relatives à la migration environnementale et aux déplacements dus aux catastrophes en Afrique de l'Ouest

Avec le soutien financier du Gouvernement français, l'OIM mène un projet qui s'inscrit dans le cadre du plan de travail de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes visant à appuyer les efforts déployés par les États d'Afrique de l'Ouest en vue de réduire les déplacements et de faciliter les voies de migration régulières dans le contexte des catastrophes, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Le projet permet d'aider les États de la région à honorer leurs engagements tels que définis dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et dans le Plan d'action triennal de mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Afrique (2020-2022) de l'Union africaine. Il est structuré autour de trois grands piliers alignés sur les priorités politiques mondiales : 1) données et éléments factuels, 2) dialogue politique et 3) communication.

Diaspora et agroécologie au Maroc

L'OIM met actuellement en œuvre un projet sur la participation de la diaspora au développement de l'agroécologie au Maroc, qui vise à conseiller et à orienter la diaspora marocaine désireuse d'investir dans des pratiques agricoles durables. Dans le cadre de ce projet, les profils de personnes de retour issues de la diaspora qui travaillent dans l'agroécologie ont été repérés, et les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de leurs projets ont été étudiés. Ce projet en cours

112 www.innovasjon Norge.no/no/subsites/hipn Norway/innovation-projects2/tackling-the-issue-of-solar-waste-in-refugee-settings/.

113 Autorité intergouvernementale pour le développement.

a mis en évidence le potentiel que présente la diaspora en matière d'appui au développement et d'amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires dans les zones rurales, contribuant ainsi à la création de possibilités d'emploi vert pour la jeunesse dans les territoires marginalisés¹¹⁴.

Diaspora et agroécologie dans la région de Kolda (Sénégal)

Dans la région de Kolda, au sud du Sénégal, l'OIM a réalisé une étude relative aux possibilités de subsistance qu'offrent les pratiques qui favorisent la résilience face au changement climatique pour les migrants de retour, qui portait sur l'intégration des aspects liés à l'environnement dans l'aide à la réintégration en vue de réduire les effets du changement climatique sur les migrations en Afrique de l'Ouest. Le cas de Sow Ranch a été cité parmi les exemples à suivre. Belal Sow, son fondateur, lui-même migrant de retour de la diaspora sénégalaise aux États-Unis, a transformé 10 hectares de terres dégradées et abandonnées en une zone agroécologique prospère qui fait également office de centre de formation, contribuant à l'autonomisation économique d'un village qui souffrait de l'exode rural et du chômage des jeunes¹¹⁵.

Projet TUBEHONEZA : renforcement de la résilience face aux risques liés aux catastrophes naturelles au Burundi

Financé par l'Union européenne et conçu en concertation avec Oxfam, ce projet mis en œuvre par l'OIM vise à appuyer les efforts nationaux et locaux destinés à renforcer la résilience de la population burundaise face aux chocs. Plus précisément, le projet permettra de lutter contre les risques et les déplacements liés aux catastrophes en soutenant la consolidation du système de gestion des risques de catastrophe du pays en collaboration avec la Plateforme nationale pour la prévention des risques et la gestion des catastrophes¹¹⁶.

Appui des communautés pastorales dans les zones arides et semi-arides du Kenya¹¹⁷

L'OIM aide les communautés pastorales nomades à protéger les itinéraires de transhumance traditionnels face aux sécheresses, aux conflits localisés entre différents groupes autour des ressources et aux autres obstacles à la mobilité (y compris à l'intérieur des frontières nationales). Dans l'ensemble de la région du Sahel, et en particulier dans le nord et le nord-est du Kenya (une zone affectée par les sécheresses et la variabilité des précipitations), l'OIM s'emploie à ce qu'une aide globale soit apportée aux communautés pastorales, qui ont subi les effets négatifs de sécheresses récurrentes et de précipitations irrégulières. Nombre de ces communautés ont également subi une pression supplémentaire en raison de l'afflux important de réfugiés en provenance de Somalie (notamment à la suite de la sécheresse de 2011). Conjointement avec d'autres organismes internationaux, l'OIM a apporté une aide considérable à ces communautés afin qu'elles puissent préserver leur modèle de subsistance traditionnel reposant sur la mobilité (gardiennage de bétail), tout en encourageant la diversification des revenus pour atténuer les risques.

114 OIM, *Migration and Agroecology in West Africa*, <https://environmentalmigration.iom.int/migration-and-agroecology-west-africa>.

115 Ibid.

116 www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/latest_pdf_files_eu_drr_infosheet_-_iom_activities_only_-_fr.pdf

117 *Internal Displacement in the Context of the Slow-Onset Adverse Effects of Climate Change - Submission by IOM to the Special Rapporteur on the Human Rights of Internally Displaced Persons*.

Programme de microentreprises de gestion des déchets à Freetown (Sierra Leone)

La population de la ville de Freetown devrait doubler au cours de la décennie à venir, en grande partie en raison des migrations climatiques en provenance de l'ensemble du pays. Beaucoup de ces migrants ruraux emménagent dans des établissements informels où l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux emplois est limité. En réponse, le conseil municipal et la maire de Freetown, Yvonne Aki-Sawyerr, ont mis en place le plan Transform Freetown¹¹⁸ afin d'agir sur ces dynamiques intersectionnelles de manière intégrée en créant des emplois pour les jeunes migrants et, dans le même temps, en rendant Freetown plus respectueuse de l'environnement. À l'appui des objectifs définis au titre de ce plan, en 2020, l'OIM s'est associée à Yvonne Aki-Sawyerr pour instaurer un programme de microentreprises de gestion des déchets visant à employer et à former à l'entrepreneuriat des jeunes, majoritairement des migrants ruraux. Ces jeunes sont équipés de tricycles motorisés et suivent des cours de formation au développement d'entreprise dans le but de créer des microentreprises de gestion durable des déchets qui, en retour, assurent des services de collecte des déchets aux ménages de la ville¹¹⁹. En 2021, le projet a été étendu avec le soutien du Global Cities Fund for Inclusive Pandemic Response du Mayors Migration Council, dans le cadre duquel l'OIM officie en tant que partenaire stratégique¹²⁰. À la faveur de ce partenariat local et désormais mondial, le conseil municipal de Freetown a créé plus de 1 200 emplois verts à destination des jeunes, offrant une perspective autre qu'une dangereuse poursuite de la migration et atténuant la dégradation de l'environnement dans la ville.

Renforcer la protection et l'autonomisation des migrants et des communautés touchés par le changement climatique et les catastrophes dans la région Pacifique (PCCMHS)

Au titre d'organisme chef de file du programme conjoint sur la migration et la sécurité humaine dans le contexte du changement climatique dans le Pacifique (PCCMHS) financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, l'OIM collabore avec la CESAP, l'OIT, le HCDH, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Le projet vise à élaborer un cadre régional fondé sur les droits pour les déplacements, la migration et la réimplantation planifiée en lien avec le changement climatique.

Réponse aux déplacements liés aux catastrophes dans le Pacifique

Dans le cadre du projet de réponse aux déplacements liés aux catastrophes dans le Pacifique financé par l'Union européenne, l'OIM, l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, au titre de partenaires d'exécution, s'emploient à générer de nouveaux éléments factuels en vue d'aider les gouvernements à mieux comprendre les déplacements liés aux catastrophes, à s'y préparer, à les prévenir et à y répondre. Le projet consiste à appuyer les efforts régionaux et nationaux qui visent à réduire les risques et les effets des déplacements liés aux catastrophes pour les personnes risquant d'être déplacées dans les petits États insulaires en développement du Pacifique. Il favorisera le renforcement des réponses politiques et de la planification en prévision de catastrophes, ainsi que la création et l'amélioration d'outils opérationnels.

118 <https://fcc.gov.sl/transform-freetown/>.

119 www.iom.int/news/entrepreneurship-and-waste-management-sierra-leone-fight-unemployment-and-clean-cities.

120 www.mayorsmigrationcouncil.org/gcf-res/freetown-sierra-leone.

Politique nationale de Vanuatu sur le changement climatique et les déplacements liés aux catastrophes

L'OIM collabore, à la faveur d'un processus participatif, avec le Bureau national de gestion des opérations en cas de catastrophe et le Ministère de l'adaptation au changement climatique de Vanuatu en vue d'élaborer une politique nationale¹²¹ sur le changement climatique et les déplacements liés aux catastrophes. La formulation de la politique a été appuyée par le Fonds de l'OIM pour le développement dans le cadre d'un projet axé sur l'élaboration d'un cadre national de solutions durables à Vanuatu.

Renforcement de la résilience communautaire face aux déplacements liés aux catastrophes au Népal

L'Autorité nationale de réduction et de gestion des risques de catastrophe (NDRRMA) a exprimé son intérêt pour le renforcement de sa surveillance des populations déplacées, que l'OIM appuierait en intégrant la MSD de sorte que le Gouvernement népalais puisse exploiter cet outil pour suivre les déplacements et les besoins des populations déplacées dans l'ensemble du pays. L'OIM est intervenue au Népal après plusieurs catastrophes de grande ampleur telles que les inondations de la rivière Kosi en 2008, les séismes de 2015 et les inondations de 2017. Le projet est financé par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) et par le Ministère des affaires étrangères.

Dialogue régional en faveur de mesures visant à s'attaquer à la mobilité humaine et à l'adaptation au changement climatique dans les Caraïbes orientales

Les pays et territoires des Caraïbes orientales sont extrêmement vulnérables à divers aléas environnementaux et climatiques. En 2018, l'OIM a mené une évaluation des besoins en matière de gouvernance des migrations dans les dix États insulaires des Caraïbes membres du Commonwealth, qui a mis en évidence la faible intégration des questions de mobilité humaine dans les plans et stratégies relatifs au changement climatique et aux catastrophes. Dans le cadre de ce projet est mise en place une série de dialogues régionaux dans les Caraïbes orientales qui renforcent les capacités permettant aux gouvernements de recueillir, d'analyser et d'exploiter des données sur la mobilité humaine et la vulnérabilité découlant des changements environnementaux. L'initiative appuie les efforts visant à intégrer la mobilité humaine dans les stratégies relatives au changement climatique et favorise l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels qui renforcent la sécurité humaine des populations vulnérables.

Les femmes restées au pays et l'adaptation au changement climatique à Chaartouz (Tadjikistan)

Alors que les hommes des zones rurales sont de plus en plus nombreux à rechercher des possibilités d'emploi loin de chez eux, les femmes vont devoir relever de nouveaux défis, dont les effets du changement climatique. Dans le district de Chaartouz (Tadjikistan), le projet « Compréhension du lien entre la migration, les questions de sexospécificité, le changement climatique et l'agriculture », qui bénéficie du soutien financier du Fonds de l'OIM pour le développement, vise à évaluer l'efficacité du renforcement des capacités des femmes restées au pays en vue d'améliorer l'adaptation au changement climatique au niveau des ménages face aux sécheresses et aux graves pénuries d'eau que connaît le Tadjikistan. Dans le cadre de ce projet, des formations sur les connaissances financières et sur l'adaptation au changement climatique sont mises en place au niveau des villages, ainsi que des services de conseil/vulgarisation destinés aux femmes restées au pays. Ces activités de renforcement des capacités permettront aux femmes bénéficiaires de mieux gérer les risques et les ressources.

121 www.iom.int/sites/default/files/press_release/file/iom-vanuatu-policy-climate-change-disaster-induced-displacement-2018.pdf.

Diaspora et action climatique (Kirghizistan)

Compte tenu des limites budgétaires imposées aux dépenses publiques consacrées à l'action climatique dans de nombreux pays, les gouvernements nationaux recourent à divers instruments (politiques, juridiques et financiers) pour mobiliser des capitaux privés. Au Kirghizistan, le projet « Mise à profit des financements de la diaspora pour l'action climatique », qui bénéficie du soutien financier du Fonds de l'OIM pour le développement, contribue à une meilleure compréhension des facteurs psychologiques à l'œuvre dans le comportement d'adaptation qui influencent les décisions des membres de la diaspora kirghize ou des ressortissants à l'étranger de procéder à des investissements ou d'apporter un soutien philanthrope en faveur de l'adaptation au changement climatique en République kirghize. Les conclusions éclaireront l'élaboration d'une stratégie de communication pour la mobilisation de la diaspora en faveur du financement de l'action climatique.





RESSOURCES CLÉS DE L'OIM

RESSOURCES CLÉS DE L'OIM

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'OIM

Documents du Conseil relatifs à la création de la Division Migration, environnement et changement climatique

- C/105/9, Original : anglais, 6 octobre 2014, CONSEIL, Cent cinquième session, PROGRAMME ET BUDGET POUR 2015.
- C/105/42, Original : anglais, 21 novembre 2014, CONSEIL, Cent cinquième session, RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CENT CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL, M. William Lacy Swing, 2528 novembre 2014, Genève.
- C/106/7, Original : anglais, 7 octobre 2015, CONSEIL, Cent sixième session, PROGRAMME ET BUDGET POUR 2016.
- Résolution no 1338 du Conseil de l'OIM de 2016 (approuvant le rapport du Directeur général, y compris le budget) – C/106/54/Rev.1.
- C/106/54/Rev.1, Original : anglais, 9 janvier 2017, CONSEIL, Cent sixième session, RAPPORT SUR LA CENT SIXIÈME SESSION DU CONSEIL, Genève, du mardi 24 novembre au vendredi 27 novembre 2015.
- CONSEIL, Cent huitième session, RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CENT HUITIÈME SESSION DU CONSEIL, M. William Lacy Swing, 28 novembre – 1er décembre 2017, Genève.

Documents du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF) et du Dialogue international sur la migration (IDM) présentant un intérêt pour le changement climatique et l'environnement

- Comité permanent des programmes et des finances (2019) – POINT SUR LES POLITIQUES ET PRATIQUES AFFÉRENTES À LA THÉMATIQUE MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SUR LE PROGRAMME DE L'OIM EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE. [Anglais Français Espagnol](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2017) – LA THÉMATIQUE MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE À L'OIM : POINT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS. [Anglais Français Espagnol](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2017) – IOM FRAMEWORK FOR ADDRESSING INTERNAL DISPLACEMENT. [Anglais](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2016) – MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : FAITS NOUVEAUX INSTITUTIONNELS ET CONTRIBUTIONS AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS. [Anglais Français Espagnol](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2015) – MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : PROGRÈS INSTITUTIONNELS ET DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES. [Anglais Français Espagnol](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2014) – LE RÔLE ET LES ACTIVITÉS DE L'OIM CONCERNANT LA MIGRATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE. [Anglais Français Espagnol](#)

- Comité permanent des programmes et des finances (2012) – CADRE OPÉRATIONNEL DE L'OIM EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE. [Anglais](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2011) – LE RÔLE DE L'OIM DANS LES RÉPONSES HUMANITAIRES AUX DÉPLACEMENTS INDUITS PAR DES CATASTROPHES NATURELLES. [Anglais Français Espagnol](#)
- Comité permanent des programmes et des finances (2008) – MIGRATION ET ENVIRONNEMENT. [Anglais Français Espagnol](#)
- Conseil de l'OIM, 2019, table ronde de haut niveau sur la dynamique de la mobilité au Sahel/ cent dixième session du Conseil.
- Conseil de l'OIM, 2017, table ronde de haut niveau visant à identifier et évaluer les possibilités d'intégrer la thématique migration et changement climatique dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières/cent huitième session du Conseil de l'OIM à Genève.
- Conseil de l'OIM, 2016, table ronde de haut niveau, C/107/31, Original : anglais, 19 décembre 2017, CONSEIL, Cent septième session, RAPPORT SUR LA CENT SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL*, Genève, du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2016.
- Conseil de l'OIM, 2015, cent sixième session, C/106/CRP/20, IOM'S HUMANITARIAN POLICY – PRINCIPLES FOR HUMANITARIAN ACTION. [Anglais](#)
- Conseil de l'OIM, 2015, table ronde de haut niveau, C/106/54/Rev.1, Original : anglais, 9 janvier 2017, CONSEIL, Cent sixième session, RAPPORT SUR LA CENT SIXIÈME SESSION DU CONSEIL, Genève, du mardi 24 novembre au vendredi 27 novembre 2015.
- Conseil de l'OIM, 2014, table ronde de haut niveau, C/105/49/Rev.1, Original : anglais, 4 janvier 2016, CONSEIL, Cent cinquième session, RAPPORT SUR LA CENT CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL*, Genève, du mardi 25 au vendredi 28 novembre 2014.
- Réflexions du Conseil de l'OIM sur la migration, l'environnement et le changement climatique lors de la cent cinquième session du Conseil de l'OIM, 2014. [Anglais](#)
- Conseil de l'OIM, DOCUMENT DE TRAVAIL : MIGRATION ET ENVIRONNEMENT, 2007. [Anglais Français Espagnol](#)
- Dialogue international sur la migration, 2012 – La Protection des migrants en périodes de crise : Réponses immédiates et stratégies durables. [Anglais Français Espagnol](#)
- Dialogue international sur la migration, 2012 – Déplacements vers un lieu sûr : Conséquences migratoires des crises complexes. [Anglais Français Espagnol](#)
- Dialogue international sur la migration, 2011 – Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration. [Anglais Français Espagnol](#)
- Dialogue international sur la migration, 2008 – Séminaire d'experts : sur la migration et l'environnement. [Anglais Français Espagnol](#)



Organisation internationale pour les migrations
17 route des Morillons, P.O. Box 17, 1211 Genève 19, Suisse
Tel.: +41 22 717 9111 Fax: +41 22 798 6150
Courriel: hq@iom.int Site web: www.iom.int